



# ACCROIMOB

« La filière bois lorraine regroupée pour l'ACCROissement de la MOBilisation du bois énergie »

## Diagnostic sylvicole régional

## Table des matières

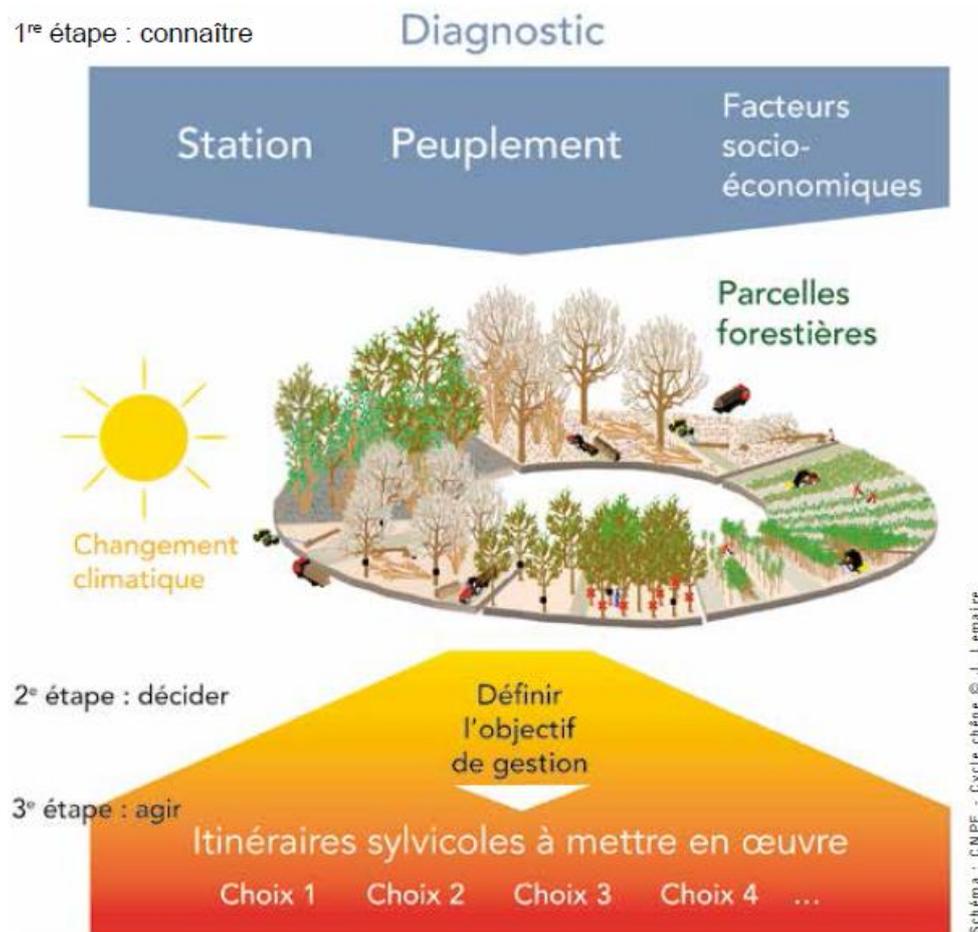
Préambule.....	3
1 Présentation du projet ACCROIMOB .....	3
1.1 Périmètre du projet .....	3
1.2 Résumé du projet.....	4
1.3 Partenaires .....	5
2 Description du territoire .....	6
2.1 Les guides des stations forestières pour le choix des essences.....	6
2.2 Description du territoire par Sylvo-Eco-Région (SER) .....	7
2.2.1 SER 30 : Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est.....	8
2.2.2 SER C20 : Plateaux calcaires du Nord-Est.....	10
2.2.3 SER D11 : Massif vosgien central .....	12
2.2.4 SER D12: Collines péri vosgiennes et Warndt .....	14
3 Caractéristiques sociaux-économiques .....	16
3.1 Données générales sur le foncier.....	16
3.2 Données générales sur la filière bois en Lorraine.....	16
3.2.1 Cas du bois énergie .....	17
3.2.2 Cas particulier des bois mitraillés (source GIPEBLOR) .....	17
3.3 Tempête décembre 1999.....	17
3.4 La chasse .....	18
3.4.1 Conditions d'obtention de l'aide pour les protections contre le gibier.....	18
4 Prise en compte des facteurs et zonages environnementaux.....	19
4.1 Les protections réglementaires .....	19
4.2 Le réseau Natura 2000 (art. L 414-1 à L 414-7 du Code de l'environnement).....	19
4.3 Les périmètres des Parcs Naturels Régionaux .....	20
4.4 Les zones d'inventaires .....	20
4.5 Le paysage et le patrimoine .....	20
4.6 La protection des populations et la préservation de la qualité des eaux.....	21
4.7 Protection des sols.....	22
4.8 Exportation des rémanents.....	22
4.9 PEFC.....	22
5 Peuplements éligibles et grandes orientations sylvicoles .....	23
5.1 Spécificités régionales dans le cadre du programme ACCROIMOB.....	23
5.2 Conditions générales d'éligibilité.....	23
5.3 Priorisation des chantiers .....	23
5.4 Les Peuplements éligibles .....	24
5.5 Opérations éligibles et itinéraires sylvicoles recommandés.....	26
6 Annexes.....	31

## Préambule

Le présent diagnostic, réalisé à l'échelle de la région Lorraine, est un document support aux projets sélectionnés dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME en mars 2015.

En respectant certains critères, le propriétaire forestier peut bénéficier d'un financement à hauteur de 40 % sur des opérations d'améliorations et de reboisements.

Ce diagnostic, réalisé à l'échelle du territoire du projet ACCROIMOB (La filière bois Lorraine regroupée pour l'ACCROissement de la MOBilisation du bois énergie), recense les éléments utiles et outils opérationnels destinés à aider le sylviculteur ou le conseiller forestier à la prise de décision, lorsqu'il doit choisir un itinéraire sylvicole pour un peuplement. La réflexion à l'échelle de l'unité de gestion (parcelle forestière ou parcelle cadastrale) sera ainsi facilitée et suivra les 3 étapes classiquement pratiquées par les conseillers et techniciens forestiers :



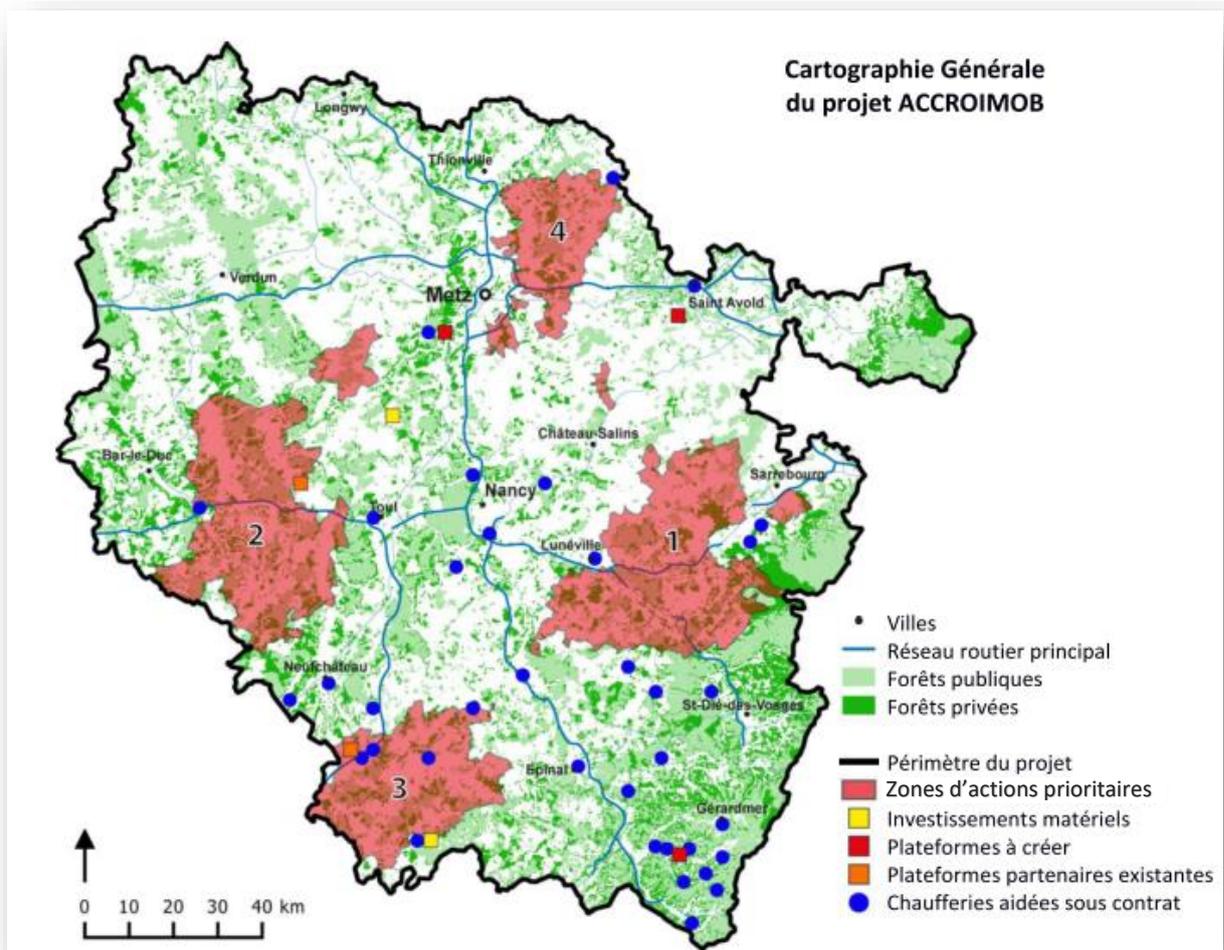
## 1 Présentation du projet ACCROIMOB

### 1.1 Périmètre du projet

De par son aspect global et interprofessionnel, le projet présente **un périmètre d'intervention correspondant à la région Lorraine.**

Les travaux de coordination des acteurs bois énergie et les actions de développement seront menés à cette échelle pour assurer la cohérence et le développement du projet. Les actions d'animation forestière et d'amélioration de peuplements seront réalisées en priorité sur les 4 territoires identifiés ci-après (Voir carte, la liste des communes par zone est présente en **annexe 1**). Ces 4 territoires sont jugés aujourd'hui prioritaires en Lorraine pour permettre une mobilisation supplémentaire de bois. Des chantiers en dehors de ces zones pourront être financés, ces dossiers seront retenus au cas par cas, en priorisant les chantiers qui sont conformes au diagnostic et mobilisant du bois énergie.

Ces quatre massifs ont été sélectionnés car ils contiennent majoritairement (85 %) des forêts cibles : communales (75 327 ha) et privées (63 659 ha), avec des peuplements peu, ou pas, valorisés actuellement.



## 1.2 Résumé du projet

La Lorraine est une région forestière de premier ordre depuis toujours. Les filières bois d'œuvre et bois d'industrie y sont implantées depuis très longtemps. Le bois énergie s'est développé plus tardivement que dans d'autres régions, bousculant les équilibres présents. Aujourd'hui, tous les acteurs concernés ressentent le besoin d'un développement accru et coordonné de la mobilisation de bois énergie, sans concurrencer les autres usages du bois. Pour cela, il est nécessaire de remettre en production certaines surfaces forestières et de consolider la chaîne d'approvisionnement.

Ce projet est issu d'une concertation de tous les acteurs lorrains, qui ont été capables de proposer un projet régional global en quelques semaines. Il permettra la mobilisation supplémentaire estimée de 311 000 m<sup>3</sup> de bois, dont 232 000 tonnes de bois énergie, sur les trois années du projet :

- ✓ 113 000 m<sup>3</sup>, dont 50 000 tonnes de bois énergie, grâce à des travaux d'investissements forestiers sur 980 hectares identifiés et répartis sur 4 secteurs clés de la région ;
- ✓ 198 000 m<sup>3</sup>, dont 182 000 tonnes de bois énergie, grâce à des investissements matériels ciblés.

Le projet représente une enveloppe de dépenses de 4 881 550 € pour un montant d'aides total de 1 980 100 €, soit un ratio moyen de 6,36 € par m<sup>3</sup> additionnel mobilisé. Il est construit autour de 4 grands axes :

1. Coordination du projet et des acteurs du secteur bois énergie en région Lorraine ;
2. Mobilisation de bois additionnel en travaillant des parcelles peu ou pas valorisées actuellement ;
3. Mobilisation de bois additionnel en améliorant l'outil d'approvisionnement des chaufferies ;
4. Pérennisation de la mobilisation supplémentaire par des actions de développement ciblées.

**Ce document définit le cadre des actions menées dans l'axe 2.**

### 1.3 Partenaires

Les partenaires sont :

- Les gestionnaires forestiers lorrains : Groupement Régional des Ingénieurs et Experts Forestiers (GRIEF), GEDEFOR, ONF Lorraine et la coopérative Forêts et Bois de l'Est.
- Les organismes de développement forestier : CRPF Lorraine et Chambre d'Agriculture des Vosges.
- Des acteurs économiques fournisseurs de chaufferies : BVES, Forêts et Bois de l'Est, ONF Energie, Lorenergie, Perru, Sabela et Vaxelaire.
- Des entreprises d'exploitation : Lefort, Schmitt et Sotrafoforest.
- Les démarches qualité régionales : PEFC Lorraine et Quali Travaux Forestiers Lorraine (QTFL).
- Les représentants régionaux : Union Forestière de l'Est (forêt privée), Union Régionale Lorraine des Communes Forestières (URLCOFOR), Syndicat des Entrepreneurs des Territoires de Lorraine et Syndicat Lorrain des Scieurs Feuillus.

Les chantiers devront produire du bois énergie en commercialisant à un partenaire du projet, sinon en demandant une attestation de livraison des produits à une chaufferie du Fonds Chaleur.

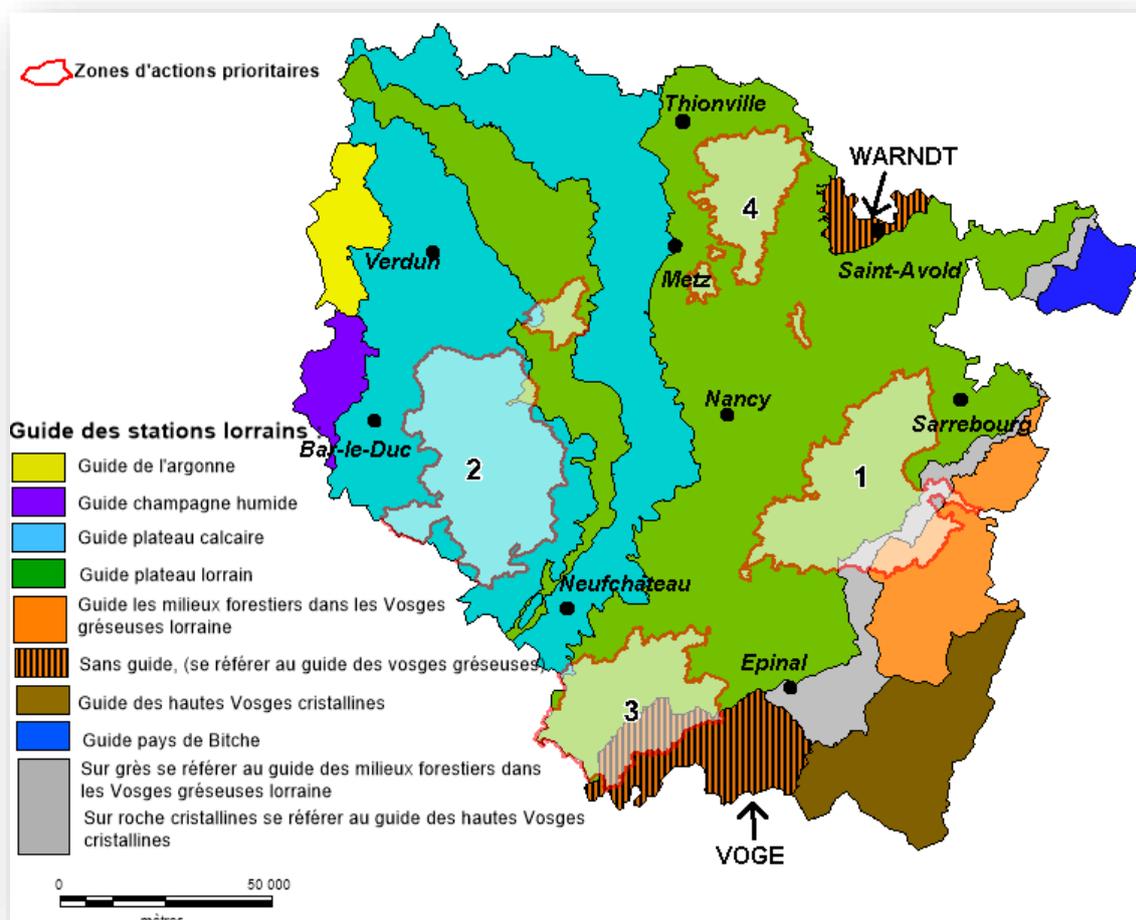
#### Ce qu'il faut retenir :

- 4 zones d'interventions prioritaires réparties sur la lorraine
- Des chantiers pourront être retenus en dehors de ces zones en priorisant les chantiers qui sont conformes au diagnostic et mobilisent du bois énergie.
- Les chantiers devront produire du bois énergie en commercialisant à un partenaire du projet, sinon en demandant une attestation de livraison des produits à une chaufferie du Fonds Chaleur.

## 2 Description du territoire<sup>1</sup>

### 2.1 Les guides des stations forestières pour le choix des essences.

Ces guides proposent des clés de détermination permettant de définir les stations forestières. Les guides sont composés de fiches qui détaillent les facteurs favorables et limitants de la station et recommandent l'utilisation d'essences forestières adaptées. Chaque guide décrit précisément les conditions de climats de sols du secteur le concernant.



Sept guides de stations forestières pour le choix des essences couvrent la région Lorraine. Ils sont la référence en matière de connaissance des milieux forestiers, de leur fertilité et de recommandations pour le choix des essences. On remarque sur la carte que la Vôge et le Warndt ne sont pas couvertes par un guide. Ces zones sont très peu concernées par nos zones d'actions prioritaires. Pour ses deux régions naturelles, il faut se référer au guide des stations milieux forestiers dans les Vosges gréseuses Lorraine. Les conditions sont un peu différentes, mais la plupart des stations forestières de ces deux régions sont décrites dans ce guide.

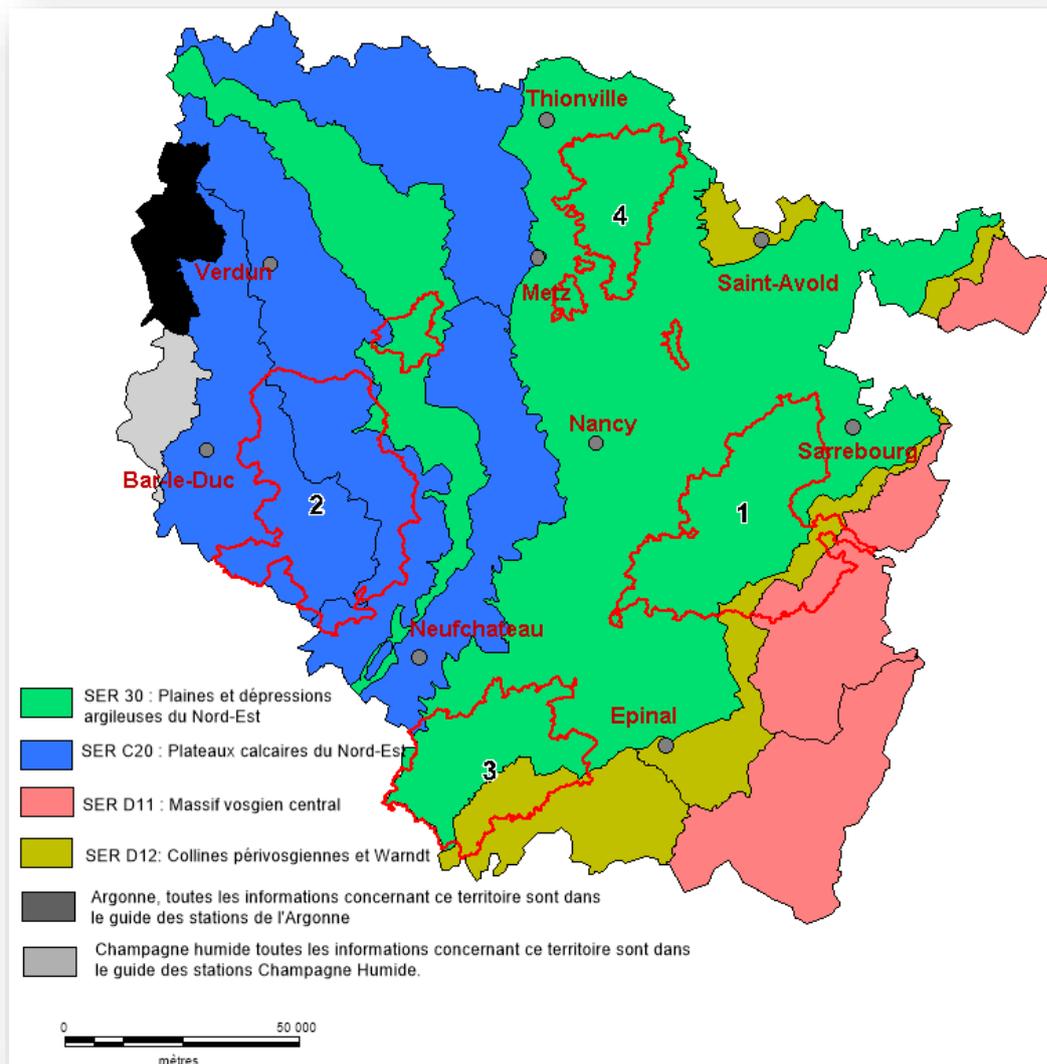
Pour chaque chantier, le gestionnaire forestier qualifié choisi des essences adaptées à la station. Les essences éligibles seront celles ne figurant pas dans la liste des essences à éviter et étant inscrites dans la liste de l'arrêté préfectoral lorrain « Arrêté portant fixation de la liste et des normes qualitatives et dimensionnelles », téléchargeable sur le site internet de la DRAAF

<sup>1</sup> Une description complète et précise du territoire est présente dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) téléchargeable sur <http://www.biblio-foret.fr> rubrique **la gestion sylvicole**.

De même, il sera tenu compte des précautions figurant pour chacune des unités stationnelles en matière de préservation des sols et d'intérêt écologique. Le gestionnaire ou propriétaire pourra faire appel au CRPF pour l'aider dans l'identification des stations et le choix des essences.

## 2.2 Description du territoire par Sylvo-Eco-Région (SER)

Une Sylvo-Eco-Région (SER) est la plus vaste zone géographique à l'intérieur de laquelle les facteurs déterminant la production forestière ou la répartition des grands types d'habitat forestier varient de façon homogène. Les SER sont un regroupement de régions forestières. La carte ci-dessous présente les régions forestières et les SER.



L'Argonne et la champagne humide font toutes deux parties de SER différentes. Pour plus d'informations sur ces deux territoires, consultez les guides des stations forestières de l'Argonne et de la Champagne humide.

### Ce qu'il faut retenir :

- Pour chaque chantier, la fiche station du guide concerné fera référence pour le choix des essences ; les essences éligibles seront celles ne figurant pas dans la liste des essences à proscrire.
- L'opérateur pourra se renseigner sur le territoire qui le concerne à l'échelle de la région forestière

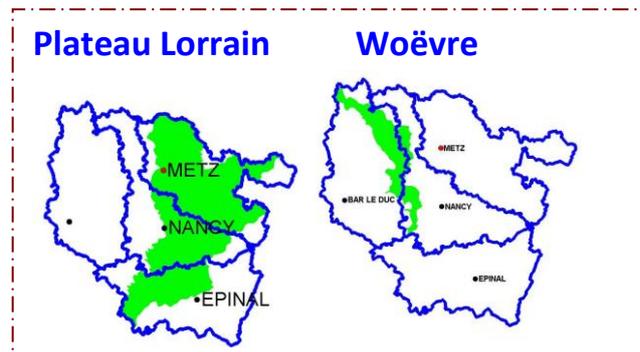
## 2.2.1 SER 30 : Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est

### ■ Localisation

La SER Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est est composée en Lorraine de deux régions naturelles : **le plateau Lorrain** et **la Woèvre**.

La superficie Lorraine de la SER est de 962 232 ha dont 230 822 ha boisés, soit un **taux de boisement de l'ordre de 24 %** (chiffres I.F.N.).

**Les forêts privées couvrent près de 68 900 ha**



### ■ Données naturelles

#### - Climat

La température moyenne annuelle est de 9 à 10 degrés. Les gelées tardives sont fréquentes. La pluviosité annuelle est de 700 à 800 mm bien répartie sur l'année. Certains secteurs de la Woèvre sont un peu plus secs avec des pluviométries proches de 600 mm.

#### - Topographie

Le plateau lorrain est cerné à l'ouest par les côtes calcaires de Moselle et à l'est par les collines sous-vosgiennes ouest gréseuses. Le Plateau Lorrain est une vaste étendue plane, argileuse et marneuse. Plusieurs rivières dessinent des ondulations du relief ; la Seille, la Nied, la Moselle, la Meurthe... Son altitude s'échelonne de 250 à 450 mètres.

La Woèvre est dominée à l'ouest par les côtes calcaires de Meuse. C'est une plaine humide argileuse et marneuse, d'une altitude moyenne de 200 m.

#### - Occupation de l'espace

Ce territoire a une vocation première de type agricole (grandes cultures, élevage). Les terres plus lourdes sont refusées par l'agriculture au profit de la forêt. Quelques grands massifs forestiers domaniaux où le chêne est roi, se remarquent souvent sur les hauteurs : Bride, Mondon, Parroy, Charmes...

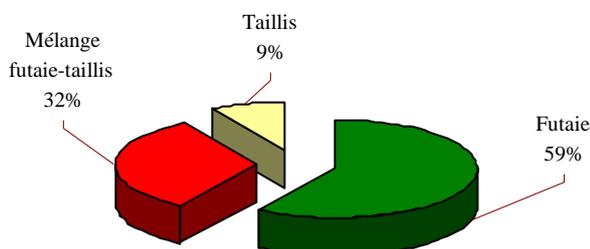
#### - Géologie et pédologie

Cette SER repose en grande partie sur des marnes et du calcaire. Ces formations sont très fréquemment recouvertes de limons, parfois très épais sur les plateaux et d'alluvions dans les vallées.

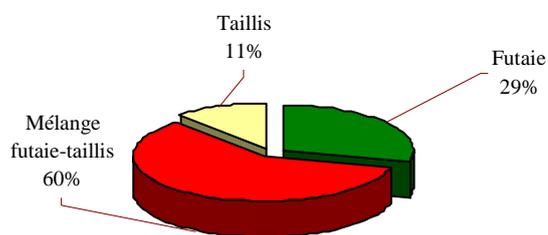
La qualité des sols dépend de la roche-mère sous-jacente, de la position topographique et de la présence éventuelle de limons ou d'alluvions. Sur marne, l'abondance d'argile rend les sols chimiquement riches, mais leur confère de mauvaises propriétés physiques : excès d'eau en hiver et au printemps, sécheresse estivale. Sur marne calcaire, les sols sont souvent de bonne qualité (bruns calciques). Sur grès, les sols sont plus acides mais restent néanmoins généralement de bons sols forestiers. Selon l'épaisseur de la couverture limoneuse, les sols deviennent plus favorables à la végétation forestière, ils sont cependant très sensibles au tassement.

■ *Les peuplements forestiers privés (données I.F.N. de 1990 à 1993)*

**Plateau Lorrain : répartition en surface des types de peuplements en forêt privée**

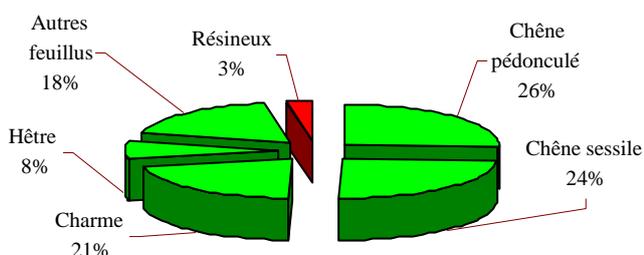


**Woèvre et annexes : répartition en surface des types de peuplements en forêt privée**

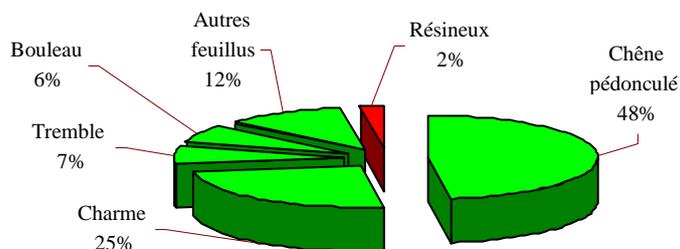


- Les mélanges futaie-taillis (de la forêt privée)

**Mélange futaie-taillis sur le Plateau Lorrain : répartition des essences de la futaie en volume**



**Mélange futaie-taillis en Woèvre : répartition des essences de la futaie en volume**



- Le taillis (10 % de la surface forestière privée)

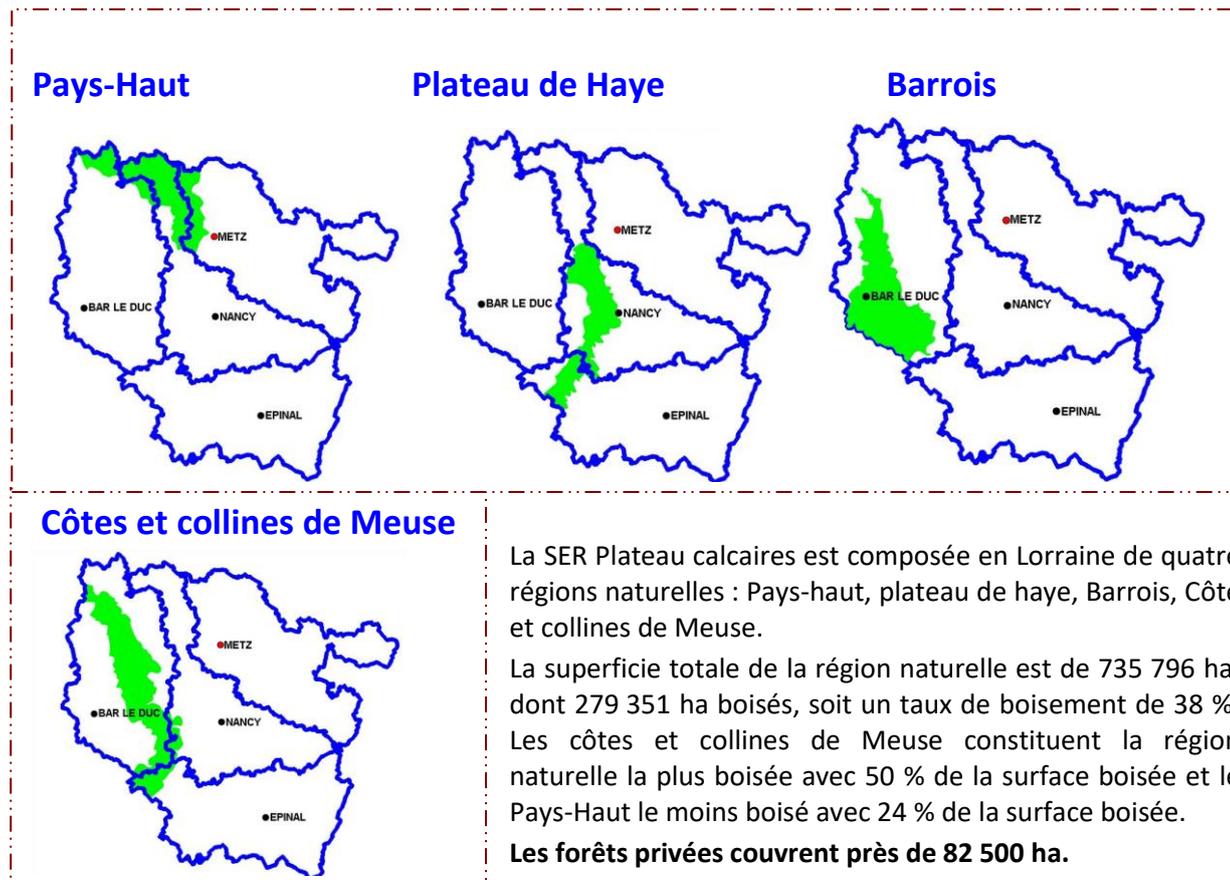
Peu présent sur le Plateau Lorrain et la Woèvre avec 9 % de la surface totale, le taillis est composé principalement d'aulne, de frêne, de robinier et de feuillus divers.

**Ce qu'il faut retenir :**

- Les sols sont principalement argileux, recouverts d'une couche plus ou moins épaisse de limons.
- Sols riches mais sensibles au tassement.
- Présence importante de mélange taillis futaie et de taillis.

## 2.2.2 SER C20 : Plateaux calcaires du Nord-Est

### ■ Localisation



La SER Plateaux calcaires est composée en Lorraine de quatre régions naturelles : Pays-haut, plateau de haye, Barrois, Côte et collines de Meuse.

La superficie totale de la région naturelle est de 735 796 ha, dont 279 351 ha boisés, soit un taux de boisement de 38 %. Les côtes et collines de Meuse constituent la région naturelle la plus boisée avec 50 % de la surface boisée et le Pays-Haut le moins boisée avec 24 % de la surface boisée.

**Les forêts privées couvrent près de 82 500 ha.**

### ■ Données naturelles

#### - Climat

Le climat est de type atlantique à influence continentale. La température moyenne annuelle est comprise entre 8,5 et 9,5 degrés. La pluviosité annuelle est de 700 à 900 mm par an.

#### - Topographie

Dans ce territoire, s'individualisent d'ouest en est un moutonnement de collines, puis le large val de Meuse et, enfin, des côtes escarpées. Le plateau calcaire est creusé de nombreux vallons abrupts et sinueux. L'altitude moyenne est de 200 m, les hauteurs s'élèvent jusqu'à 450 m.

#### - Occupation de l'espace

**Côtes et collines de la Meuse** : la forêt est prépondérante, à l'exception du val de Meuse, des vallons découpant les collines et du pied de la côte de Meuse.

Autour de Verdun, les boisements de pin noir et d'épicéa signalent la zone rouge, dévastée par la guerre de 14-18.

**Pays-haut** : Peu présente dans ce pays de grandes cultures et de sidérurgie, la forêt se concentre le long de la côte de Moselle à l'est et sur les versants des vallons.

**Plateau de Haye** : dans ce territoire boisé, le partage de l'espace entre forêts et cultures s'opère de manière tranchée. Les forêts, localisées surtout à l'ouest, sont essentiellement des hêtraies domaniales et communales. Le grand massif de Haye, à l'ouest de Nancy, est très fréquenté par les riverains.

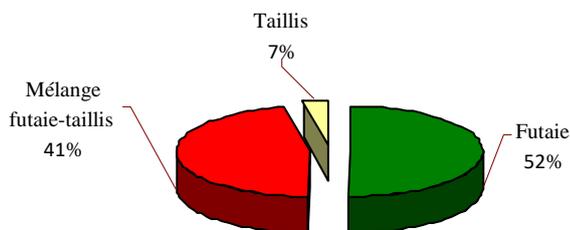
Les grandes cultures dominent le paysage du **Barrois**. Dans le territoire de la Saulx et de l'Ornain ; les hêtraies occupent les versants et une partie des plateaux. Ces massifs de taille moyenne sont privés ou communaux.

- **Géologie et pédologie**

Les formations géologiques caractéristiques de cette SER sont les calcaires plus ou moins riches en argiles. Sous l'action du climat, les calcaires purs s'altèrent en donnant peu d'argile et beaucoup de graviers et cailloux qui recouvrent les pentes à l'inverse, les calcaires argileux donnent des sols argileux. Sur les plateaux, les calcaires peuvent être recouverts de limons éoliens. Les sols développés sur les calcaires contiennent souvent du calcaire actif (sols carbonatés). Toutefois, les phénomènes de décarbonatation (dissolution du calcaire actif) et la présence de placages limoneux conduisent à la formation de sols bruns calciques à bruns lessivés. Dans le Pays Haut, on retrouve fréquemment des sols engorgés.

■ *Les peuplements forestiers privés (données I.F.N. de 1990 à 1992)*

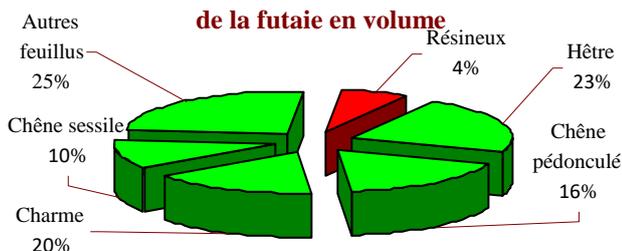
**Répartition en surface des types de peuplements en forêt privée**



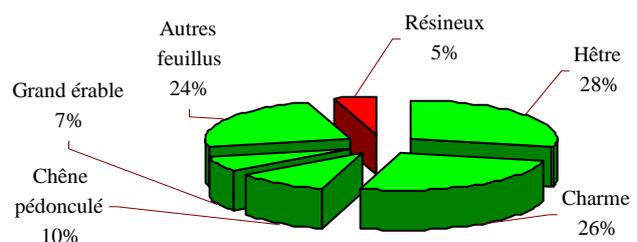
Les types de peuplements principaux, dans les quatre régions naturelles sont semblables, avec une proportion importante de Mélange futaie-taillis.

- **Les mélanges futaie-taillis**

**Mélange futaie-taillis dans les Côtes et Collines de Meuse Plateau de Haye et Barrois : répartition des essences de la futaie en volume**



**Mélange futaie-taillis dans le Pays-Haut : répartition des essences de la futaie en volume**



Les mélanges futaie-taillis sont très présents dans les Côtes et Collines de la Meuse, Plateau de Haye et Barrois. Dans le haut pays, il y a une répartition des essences différentes avec entre autre une présence significative d'érable dans le taillis.

- **Le taillis**

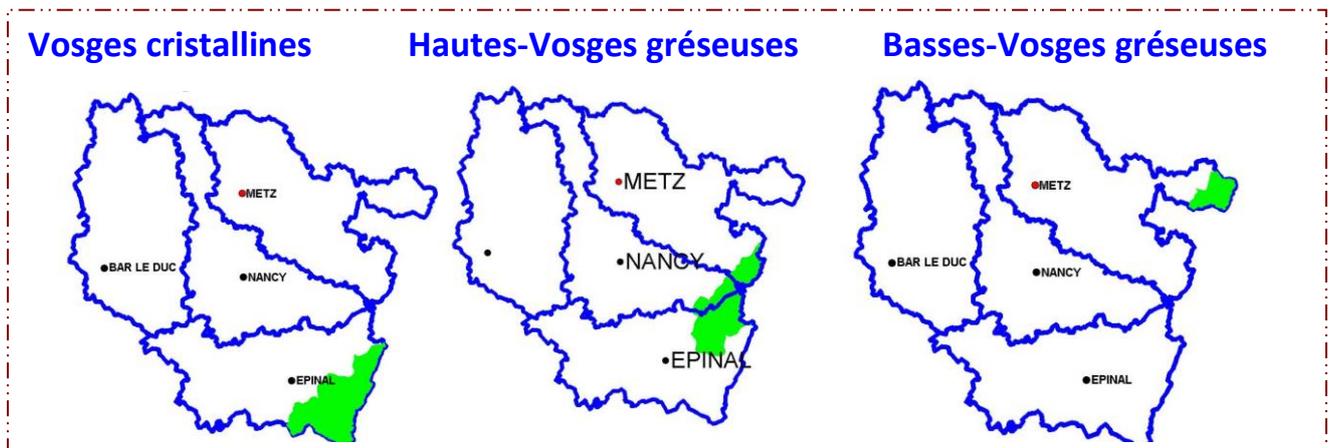
Les taillis sont moins présents dans la région naturelle des Côtes et Colline de Meuse et davantage dans les trois autres régions naturelles. Le taillis est composé principalement de charme et de feuillus divers (bouleau, robinier faux-acacia, frêne, aulne, érables...).

**Ce qu'il faut retenir :**

- Les sols sont souvent chargés en calcaire, recouvert d'une couche plus ou moins épaisse de limons.
- Sol riche généralement moins sensible au tassement mais pouvant être sec en été.
- Des phénomènes excès d'eau dans le sol sont régulièrement observés.
- Présence importante de mélange taillis futaie et de taillis.

## 2.2.3 SER D11 : Massif vosgien central

### ■ Localisation



La SER massif vosgien centrale est composée en Lorraine de trois régions naturelles : les Basses-Vosges gréseuses au nord, les Hautes-Vosges gréseuses au centre et au centre-ouest et les Vosges cristallines au centre-est et au sud.

La superficie Lorraine de la SER est de 274 894 ha, dont 189 391 ha boisés, soit un taux de boisement d'environ 73 % (chiffres I.F.N.).

### Les forêts privées couvrent près de 58 169 ha

#### ■ Données naturelles

##### - Climat

**Basses-Vosges gréseuses** : la température moyenne annuelle avoisine 9 à 10 degrés. Les gelées tardives sont fréquentes. La pluviosité est de 800 mm/an.

**Hautes-Vosges gréseuses** : La température moyenne annuelle est voisine de 8 degrés. Les gelées tardives sont fréquentes. La pluviosité annuelle passe de 1000 à 1500 mm par an d'ouest en est. Le maximum est relevé sur le haut des crêtes.

**Vosges cristallines** : Les conditions climatiques sont très variables selon l'altitude et l'exposition. Les températures moyennes annuelles sont de 8 degrés, mais avoisinent 4 degrés sur les sommets. Les gelées tardives sont fréquentes. La pluviosité annuelle passe de 1000 à 2000 mm par an d'ouest en est. Le maximum est relevé sur le haut des crêtes.

##### - Topographie

**Hautes-Vosges gréseuses** : au pied d'une ligne de hautes crêtes gréseuses, s'étendent les bassins de Saint-Dié et de Bruyères, avec la large vallée de la Meurthe et de petites vallées rurales séparées par des monts et des buttes gréseux. L'altitude s'échelonne de 300 à 1000 mètres.

**Basses-Vosges gréseuses** : le pays de Bitche offre un paysage de collines de grès rose aux formes souvent tabulaires et aux pentes marquées. L'altitude s'étend de 350 à 500 mètres.

**Vosges cristallines** : A l'extrême sud-est de la Lorraine, les Vosges cristallines offrent des paysages de moyenne montagne aux sommets arrondis, aux versants abrupts et aux vallées profondes. Les altitudes sont les plus hautes de Lorraine, avec plus de 1200 m sur la ligne de crêtes, en limite avec l'Alsace.

##### - Occupation de l'espace

Sur ce territoire, la forêt est omniprésente. Elle recouvre collines, monts et buttes et grimpe sur les flancs montagneux des crêtes.

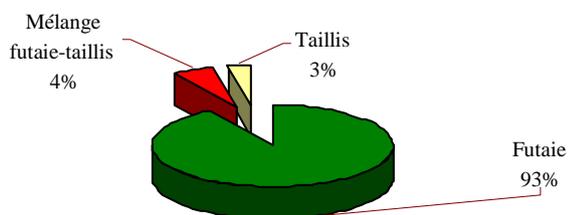
### - Géologie et pédologie

**Les Hautes et basse-Vosges gréseuses**, comme leur nom l'indique, reposent principalement sur des formations gréseuses : grès vosgien. Il est toutefois possible de trouver, des roches cristallines. La qualité des sols dépend de la roche-mère sous-jacente. La position topographique (exposition et situation dans le versant) joue également un rôle déterminant. Sur grès vosgien et conglomérat, prédominants dans les Vosges gréseuses, les sols libèrent peu d'éléments fins lors de leur altération. Ils sont plutôt filtrants et pauvres chimiquement, notamment sur versants chauds où les risques de podzolisation sont plus forts. Certains grès dit « bigarrés » libèrent des argiles en s'altérant, les sols ont une meilleure richesse chimique et une meilleure rétention en eau. Les sols présentent essentiellement des textures sableuses. Ils sont de type « brun acide » à « brun lessivé ». Les sols « podzoliques » sont également fréquents, le plus souvent localisés en versant sud.

**Les Vosges cristallines** reposent sur des granites, des roches éruptives mais aussi, par endroits, sur des schistes, gneiss et grauwackes. Il est également possible de trouver localement des roches gréseuses. Dans de nombreuses situations, les roches sont recouvertes par des matériaux apportés (colluvions ou alluvions). La diversité des roches-mères et de leur recouvrement provoque des variations importantes dans la qualité des sols, notamment dans leur composition chimique. La position topographique (exposition et situation dans le versant) joue également un rôle déterminant. Globalement, les sols des Vosges cristallines sont moins filtrants et plus riches que ceux développés sur grès vosgien. Ils présentent essentiellement des textures sablo-limoneuses. On rencontre surtout des profils de type « brun acide ». Les sols « podzoliques » sont plus rares que sur grès et restent cantonnés aux situations de versant sud.

#### ■ *Les peuplements forestiers privés (données I.F.N. de 1990 à 1992)*

##### **Répartition en surface des types de peuplements en forêt privée**



Le type de peuplement principal est la futaie sur les trois régions naturelles avec environ 93 % de la superficie des forêts privées.

Les mélanges futaie-taillis et les taillis sont plus anecdotiques, avec moins de 10 % de la surface.

Les résineux y sont prépondérants, principalement dans les futaies.

### - Les mélanges futaie-taillis et les taillis simples

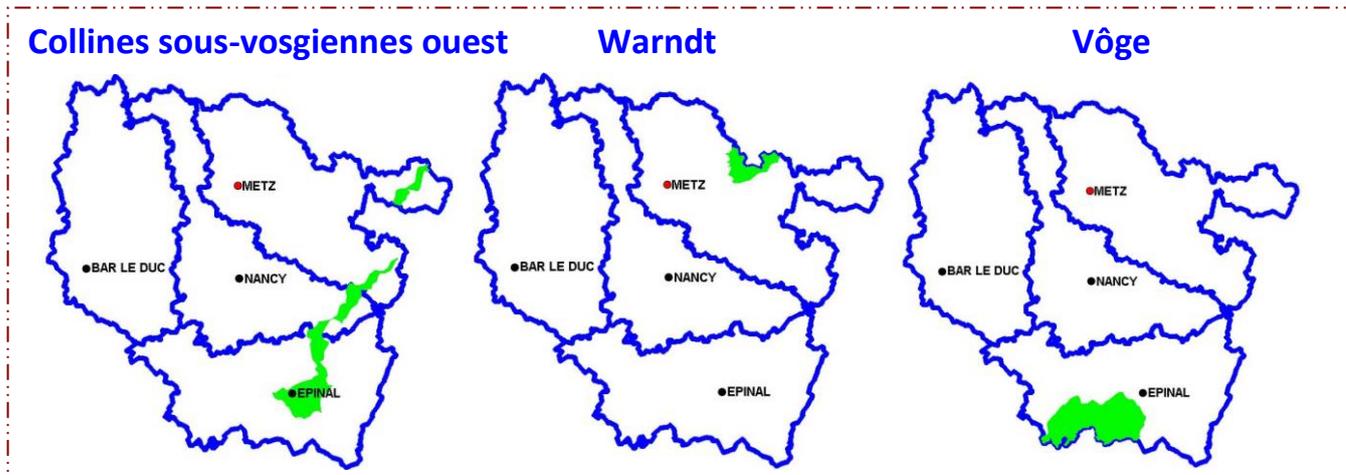
Les mélanges futaie-taillis et les taillis sont peu présents. Les essences prépondérantes sont le charme, le bouleau, le frêne, les chênes pédonculé et sessile, ainsi que les autres feuillus (tremble, aulne). Les résineux (épicéa, sapin, pin sylvestre) peuvent également faire partie de la réserve dans les mélanges futaie-taillis. L'aulne, le charme, les chênes, le tremble et le bouleau sont les essences principales des taillis simples.

#### **Ce qu'il faut retenir :**

- Sur roches gréseuses, les sols sont généralement sableux et assez pauvres.
- Sur roches cristallines, les sols sont généralement sablo-limoneux et assez riches.
- Les sols sableux sont peu sensibles au tassement mais pouvant être secs en été.
- Si les sols sont trop acides l'exportation des rémanents doit être limitée voire proscrite.
- Présence très faible de mélange taillis futaie et de taillis.

## 2.2.4 SER D12: Collines péri vosgiennes et Warndt

### ■ Localisation



La SER Collines péri vosgiennes et Warndt est composée en Lorraine de trois régions naturelles : Collines sous vosgiennes ouest, Le Warndt et La Vôge. La superficie Lorraine de la SER est de 192.892 ha dont 91 454 ha boisés, soit un taux de boisement de près de 48 % (chiffres I.F.N.). Les collines sous vosgiennes ouest (52 %) sont plus boisées que le Warndt (35 %) et La Vôge (46 %). Les forêts privées couvrent près de 30 546 ha.

### ■ Données naturelles

#### - Climat

**Les Collines sous-vosgiennes ouest et Le Warndt** ont des caractéristiques climatiques similaires, la température moyenne annuelle avoisine 9 degrés. La pluviosité augmente rapidement sur une courte distance : 800 mm/an en bordure de plaine, jusqu'à 1200 mm/an à l'approche de la montagne.

Le climat sur la région naturelle de **La Vôge** est plus chaud et plus sec avec une température moyenne annuelle de 10 degrés. La pluviosité annuelle est de 700 mm bien répartie sur l'année.

#### - Topographie

A l'est du Plateau Lorrain, **les Collines sous-vosgiennes ouest** sont l'amorce gréseuse des sommets vosgiens. Une succession de collines et de vallées se détache de l'horizon montagneux ; leur altitude varie de 200 à 600 m d'Ouest en Est.

**Le Warndt** forme une dépression gréseuse couronnée au sud de côtes boisées calcaires et dolomitiques. L'altitude s'échelonne de 200 m au cœur de la dépression à 400 mètres au sommet de la couronne

**La Vôge** est occupée par la grande plaine de la Saône, entourée par deux plateaux, calcaire à l'ouest (monts Faucilles) et gréseux à l'est (massif de Darney). L'altitude s'échelonne de 250 mètres à l'ouest (Monthureux-sur-Saône) à 600 mètres à l'est (Plombières-les-Bains).

#### - Occupation de l'espace

Les forêts occupent les pentes et les parties hautes. Elles sont plutôt feuillues (hêtre) au nord, et mixtes au sud. Dans les boisements privés, l'épicéa est très présent.

#### - Géologie et pédologie

**Les Collines sous-vosgiennes ouest** reposent principalement sur les roches sédimentaires, parfois sur des roches cristallines. Elles sont fréquemment recouvertes de limons de bonne épaisseur. La qualité des sols dépend de la roche mère sous-jacente et de la position topographique. Sur grès vosgien et conglomérat, qui libèrent peu d'éléments fins lors de leur

altération, les sols sont filtrants et pauvres chimiquement, notamment sur versants chauds où les risques de podzolisation sont plus forts. Sur grès coquillier, grès bigarrés et grès permien qui libèrent des argiles en s'altérant, les sols ont une meilleure richesse chimique et une meilleure rétention en eau. Globalement, les sols sont de bonne qualité dans les Collines sous-vosgiennes. Ils présentent des textures sableuses à limono-sableuses, voire limono-argileuses dans la partie meurthe-et-mosellane et sont du type brun acide à brun lessivé. Les sols podzoliques sont plus souvent localisés en versant sud. Il est également possible de rencontrer par endroit des sols hydromorphes.

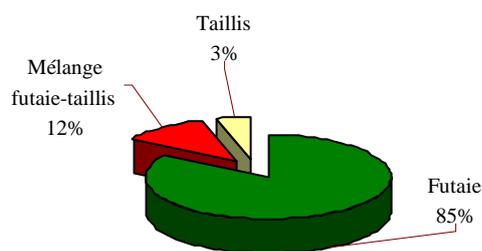
**Le Warndt** repose majoritairement sur du grès vosgien, qui libère peu d'éléments fins en s'altérant et sur des grès bigarrés, plus riches. Ces formations sont parfois recouvertes d'alluvions modernes. Les textures de ces sols acides sont le plus souvent sableuses et filtrantes.

On rencontre des sols bruns acides à ocreux. Les profils podzoliques, plus défavorables, sont également très fréquents, notamment sur grès vosgien.

**La Vôge** repose essentiellement sur les grès bigarrés. Les sols sont généralement profonds avec régulièrement des problématiques liées à l'hydromorphie conditionnant la qualité des sols, la composition de la végétation et, bien sûr, le comportement des essences.

#### ■ Les peuplements forestiers privés (données I.F.N. de 1990 à 1993)

##### Répartition en surface des types de peuplements en forêt privée



Le type de peuplement principal est la futaie avec 85 % de la surface des forêts privées. Les mélanges futaie-taillis couvrent 12 % de la superficie, tandis que le taillis ne représente que 3 %. Dans la futaie, les feuillus sont dominants, mais les résineux occupent une place significative.

##### - Les mélanges futaie-taillis

Les mélanges futaie-taillis et les taillis sont assez peu présents dans les Collines sous-vosgiennes ouest, ils sont plus présents dans les deux autres régions naturelles. Les essences prépondérantes de la futaie sont les chênes, le hêtre et le robinier. Les résineux peuvent également être présents dans la réserve. Il s'agit le plus souvent d'épicéa. Les essences du taillis sont principalement le charme, le tremble, le saule, le robinier et le bouleau.

##### - Le taillis

Anecdotique sur le secteur avec 4 % de la surface totale. Les essences principales sont le bouleau, le chêne sessile, le tremble et le Charme.

#### Ce qu'il faut retenir :

- Les sols sont généralement de meilleures qualités que dans les hautes Vosges, avec des sols sablo-limoneux plus ou moins riches.
- Si les sols sont trop acides l'exportation des rémanents doit être limitée voir proscrite.
- Présence faible de mélange taillis futaie et de taillis.

### 3 Caractéristiques sociaux-économiques

#### 3.1 Données générales sur le foncier

Du point de vue foncier, la caractéristique principale des forêts privées Lorraines réside dans un fort morcellement :

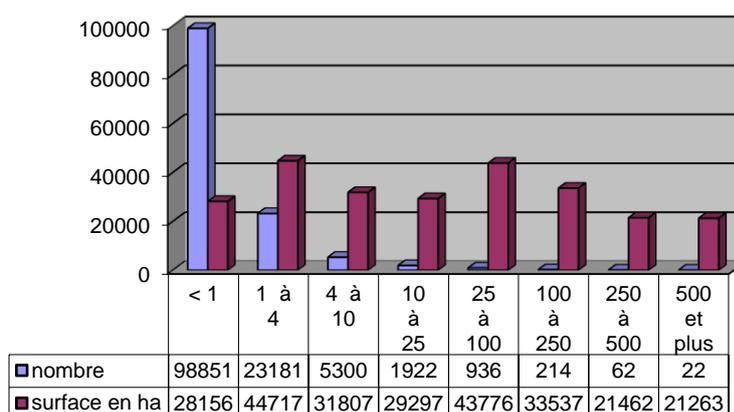
- 1.234 propriétés de plus de 25 ha (pour une surface de 120.038 ha)
- 1.922 propriétés de 10 à 25 ha (pour une surface de 29.297 ha)
- 5.300 propriétés de 4 à 10 ha (pour une surface de 31.807 ha)
- 122.032 propriétés de moins de 4 ha (pour une surface de 72.873 ha)

La surface moyenne de la propriété est de 1,94 ha. Le morcellement est le plus fort en Meurthe-et-Moselle, avec une surface moyenne de 1,55 ha. La Meuse a la plus forte surface moyenne, avec 2,87 ha.

Les propriétés de plus de 25 ha représentent 47 % de la surface régionale et moins de 1 % des propriétaires.

Les propriétés de moins de 4 ha représentent 28,5 % de la surface régionale et 93,5 % des

Répartition du nombre de propriétaires et des superficies correspondantes par tranches de surface en Lorraine



propriétaires.

**Les propriétaires se regroupant pour réaliser un chantier en commun seront privilégiés pour l'obtention de l'aide (voir la priorisation des chantiers page 23).**

#### 3.2 Données générales sur la filière bois en Lorraine

En Lorraine, la filière bois est particulièrement forte. La Lorraine, qui occupe 4,3 % du territoire national, possède 8 % du volume sur pied et produit 9 % des sciages français. Elle est la première région pour les sciages feuillus et occupe le cinquième rang pour les sciages résineux (source GIPEBLOR).

La Lorraine se place au second rang national, après l'Aquitaine, pour le volume de bois récolté annuellement (source AFOCEL).

Globalement, la filière bois présente des situations très contrastées, avec une industrie du sciage feuillu fragilisée, une industrie de l'ameublement présentant des problèmes de compétitivité internationale, principalement sur les produits d'entrée de gamme et une industrie lourde bien installée.

Il faut également signaler l'existence d'une interprofession active expérimentée et bien implantée : GIPEBLOR.

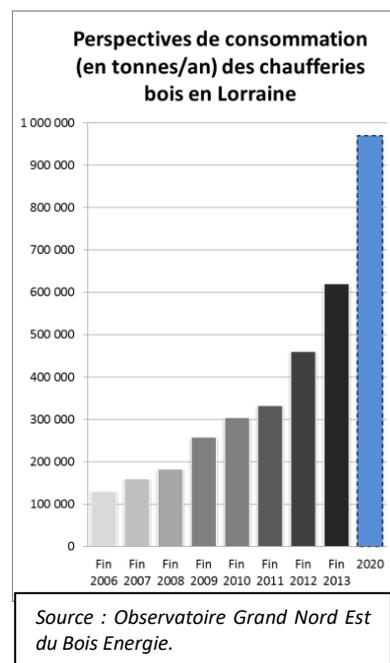
### 3.2.1 Cas du bois énergie

- Le secteur du chauffage individuel au bois-bûche

En Lorraine, région majoritairement rurale et très boisée, le secteur du chauffage individuel au bois est traditionnellement très important. Les quantités de bois consommées annuellement par ce secteur font l'objet d'estimations diverses et parfois contradictoires. Les chiffres font état d'environ 450 000 m<sup>3</sup> avant tempête ; néanmoins, on peut considérer que les volumes concernés sont plus importants du fait de l'autoconsommation sous forme de bois-bûches.

- Le secteur du chauffage urbain et collectif au bois déchiqueté (plaquettes)

En Lorraine, le développement du secteur du chauffage urbain et collectif au bois offre de nouveaux débouchés aux propriétaires forestiers pour leurs bois de qualité secondaire.



### 3.2.2 Cas particulier des bois mitraillés (source GIPEBLOR)

Un problème lourd subsiste encore sur près d'un cinquième des forêts Lorraines : la présence de mitraille due aux conflits de 1914 et 1939.

Les derniers éléments chiffrés connus datent de 1975. Les chiffres sont anciens mais ils ont toutefois l'intérêt de montrer l'importance du problème posé, car les bois mitraillés concernaient à l'époque plus de 30 millions de m<sup>3</sup> sur pied. On ne sait pas aujourd'hui le volume de bois mitraillé qu'il reste dans nos forêts, mais de nombreux propriétaires n'arrivent pas à renouveler ces peuplements mitraillés en raison du faible coût d'achat des bois.

#### Surfaces et volumes des bois mitraillés en 1974

	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Lorraine
Surfaces couvertes par les bois mitraillés (ha)	35.169	59.848	33.450	40.286	<b>168.753</b>
Volumes en grumes des peuplements endommagés (B.O. en m <sup>3</sup> )	5.405.340	4.508.250	6.038.650	10.084.800	<b>26.037.040</b>
Volumes de taillis des peuplements endommagés (B.I. en stères)	1.077.420	4.256.950	65.575	-	<b>5.399.950</b>

### 3.3 Tempête décembre 1999

La tempête de 1999 a profondément marqué les forêts de Lorraine. Le volume de chablis a été estimé à près de 30 millions de mètres cubes, soit plus de 16 % du volume sur pied.

Les essences qui ont été le plus durement touchées, du fait de leur importance en surface ou de leur situation géographique, sont le hêtre (6,8 millions de m<sup>3</sup>), le sapin pectiné (6,3 millions), l'épicéa (4,8 millions), les chênes sessile et pédonculé (4,7 millions), puis le charme et les pins (2 millions chacun).

Un des enjeux majeurs pour la région Lorraine depuis 1999 est de reconstituer les peuplements sinistrés ; le projet ACCROIMOB participera à cet effort.

### 3.4 La chasse

Une description de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique est présentée dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) téléchargeable sur <http://www.biblio-foret.fr> rubrique **la gestion sylvicole**.

La Lorraine, de par son histoire récente, regroupe tous les modes d'administration de la chasse qui puissent exister en France.

La loi locale issue de la réglementation mise en place lors de la période d'annexion entre 1870 et 1918 en Moselle, la loi Verdeille en Meuse et Meurthe-et-Moselle et enfin l'ancien droit révolutionnaire, dans les Vosges, qui n'a fait que rattacher le droit de chasse au droit de propriété, laissant la liberté aux propriétaires de l'exploiter, de la louer ou de se regrouper. Dans ce dernier département, il existe, en fait, des sociétés communales de chasse très anciennes, puissantes et ancrées dans la vie locale, souvent sous la « tutelle » du Maire ; ceci explique la réticence qui a prévalu lors de la mise en place des A.C.C.A.\* (Association Communale de Chasse Agréée) dans les années 60 dans les Vosges.

Il découle de cette grande diversité de situations des pratiques de chasse différentes d'un département à l'autre.

Le tableau qui suit résume la situation qui prévaut aujourd'hui au regard du droit de la chasse chez le propriétaire de plus de 25 ha en Lorraine.

	Régimes juridiques			
	Loi Verdeille (A.C.C.A.)		Loi générale	Loi locale
Départements	54	55	88	57
Surface minimale pour disposer de son droit de chasse	40 ha	60 ha	Aucune limite	25 ha
Nombre de propriétaires disposant effectivement de leur droit de chasse	123	117	200	231

#### 3.4.1 Conditions d'obtention de l'aide pour les protections contre le gibier

##### **Protection des plants contre le gibier est aidée dans la limite de 30% du montant total HT des travaux principaux. (Exemple du calcul de l'aide dans l'annexe 2)**

Par principe, ces aides sont conditionnées aux règles suivantes :

- Pour les communes : veiller à la bonne application des clauses du bail et du cahier des charges des chasses communales en Moselle, le minimum quantitatif par espèce du plan de chasse doit avoir été réalisé au moins 2 fois au cours des 3 dernières années.
- Pour les **propriétaires forestiers bénéficiant d'un plan de chasse pour leur propre forêt** (les réservataires en Moselle, ayant des superficies > au seuil des ACCA en Meurthe et Moselle et dans la Meuse, ayant une superficie suffisante dans les Vosges), le minimum quantitatif par espèce du plan de chasse doit avoir été réalisé au moins 2 fois au cours des 3 dernières années.
- Pour les autres **propriétaires forestiers ne bénéficiant pas d'un plan de chasse pour leur propre forêt**, l'aide à la protection est accordée si le détenteur du droit de chasse a réalisé le minimum quantitatif par espèce du plan de chasse au moins 2 fois au cours des 3 dernières années. (Sous réserve de modification de la directive par l'ADEME et le MAAF)

##### **Ce qu'il faut retenir :**

- La surface moyenne de la propriété forestière est de 1,94 ha.
- Les propriétaires se regroupant pour réaliser un chantier en commun seront privilégiés pour l'obtention de l'aide (voir la priorisation des chantiers page 23)
- La consommation de bois énergie a été multipliée par 6 en 8 ans.
- La forêt Lorraine porte les séquelles des deux guerres mondiales et de la tempête 1999.
- Les protections gibier sont aidées à condition que le minimum d'attribution du plan de chasse soit réalisé.

## 4 Prise en compte des facteurs et zonages environnementaux

Chaque dossier d'aide doit respecter les réglementations sur la protection de la nature de l'eau et du paysage, en vigueur sur la zone de chantier, il est de la responsabilité du maître d'ouvrage d'en prendre connaissance et de les appliquer. Dans ce diagnostic sylvicole, l'ensemble de ces réglementations et zonages sont listés et décrits sommairement.

### 4.1 Les protections réglementaires

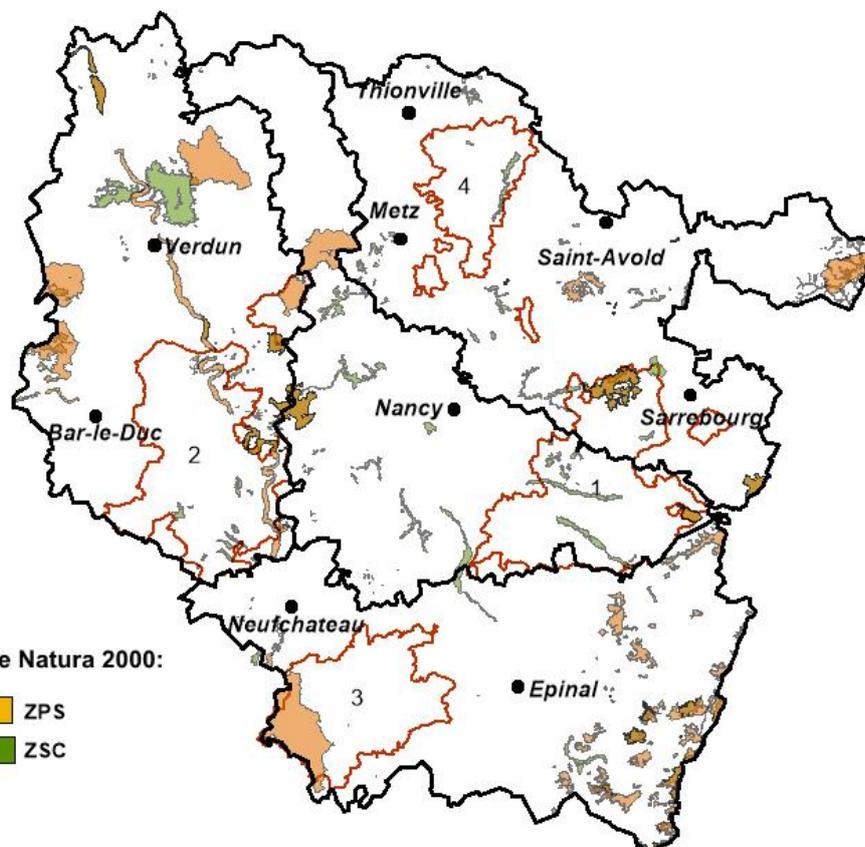
Certains milieux spécifiques et espèces particulières, à forts enjeux environnementaux, font l'objet de protections réglementaires :

Forêts de protection (art. L 411-1 et suivants du Code forestier) : des règles de gestion accompagnent le classement en forêt de protection. Spécifiques à chaque site, ces règles sont établies en fonction de la motivation du classement (milieux écologiques à préserver, forêt périurbaine).

Espèces animales et végétales protégées et la conservation de leurs milieux (art. L 411-1 et L 411-2 du Code de l'environnement) : cette disposition définit les espèces dont la destruction, la capture et la commercialisation sont interdites. Elle est aussi à l'origine des arrêtés de protection de biotope, où certaines pratiques sont interdites ou réglementées.

Réserves naturelles (art. L 332-1 et suivants du Code de l'environnement) : ce type de classement est accompagné d'un plan de gestion qui définit les mesures à respecter pour préserver les espèces ou milieux à protéger. Ces mesures sont propres à chaque réserve naturelle.

### 4.2 Le réseau Natura 2000 (art. L 414-1 à L 414-7 du Code de l'environnement)



Ce réseau est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992 qui déclinent, pour l'Europe, les décisions prises en 1992 au sommet de Rio pour conserver la biodiversité.

En Lorraine, le réseau Natura 2000 est constitué. Il comprend des zones spéciales de conservation (Z.S.C.) et des zones de protection spéciales (Z.P.S.).

Les Z.S.C. visent à protéger les espèces et habitats dits « d'intérêt communautaire ».

Les Z.P.S. visent à protéger les oiseaux dits « d'intérêt communautaire » et les milieux qui les abritent.

La procédure stipule que, pour chaque site retenu, un document d'objectifs (DOCOB) doit être établi en concertation entre les différents acteurs locaux (certains DOCOB existent déjà dans la région). C'est ce document d'objectifs qui définit les mesures de gestion appropriées pour conserver les habitats ou les sites présents.

### 4.3 Les périmètres des Parcs Naturels Régionaux

La Région Lorraine comprend trois Parcs Naturels Régionaux :

- le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
- le Parc Naturel Régional de Lorraine

Ces Parcs ont pour mission, dans leur périmètre, de favoriser le développement des territoires (par exemple, agriculture de montagne, artisanat, pédagogie, tourisme...) en harmonie avec la préservation des milieux naturels et des paysages. Leurs actions sont guidées par une charte qui est révisée tous les dix ans. Les collectivités territoriales et l'état sont signataires de la charte.

### 4.4 Les zones d'inventaires

Pour mieux appréhender les richesses naturelles susceptibles de se trouver dans leur forêt, les propriétaires peuvent se référer à différents outils de connaissances comme les Z.N.I.E.F.F. (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), les Z.I.C.O. (Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux), les E.N.S. (Espaces Naturels Sensibles) et les E.N.R. (Espaces Naturels Régionaux).

- **Les Z.I.C.O.** (Source DREAL) :

les Z.I.C.O. correspondent à des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Comme pour les Z.N.I.E.F.F., l'appellation Z.I.C.O. ne confère pas de protections réglementaires.

Les Z.I.C.O. en Lorraine : il existe 14 Z.I.C.O. regroupant des étangs, des cours d'eau et des massifs forestiers ; par exemple : Étang du Lindre, Lac de Madine, Vallée de la Meuse, Hautes-Vosges.

- **Les Z.N.I.E.F.F.** (Source DREAL) :

Il existe deux types de Z.N.I.E.F.F. qui décrivent des zones d'intérêt régional :

- La zone de type I : elle couvre un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Cette zone abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.
- La zone de type II : elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

En Lorraine, il existe environ 700 Z.N.I.E.F.F.

- **Les E.N.S. :**

Parmi les autres outils de connaissance des milieux, figurent les Espaces Naturels Sensibles, qui décrivent et gèrent les milieux naturels d'intérêt départemental.

### 4.5 Le paysage et le patrimoine

Les forêts sont des éléments marquants du paysage. Elles sont une composante majeure d'un territoire.

Certains sites, de caractère prestigieux, font l'objet de prescriptions ou mesures de gestion réglementaires, destinées à préserver la qualité de ces paysages :

- Les monuments ou sites naturels (art. L 341-1 à L 341-10 du Code de l'environnement) : Il existe les sites inscrits ou les sites classés. Toute intervention de nature à modifier l'aspect du site, est soumise à déclaration préalable à l'administration.
- Les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine Paysager (AVAP) (art. L 642-1 à 4 du Code du patrimoine) : des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysages peuvent être instituées dans ces zones de protection (situées autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur, pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel).
- Directive de protection et mise en valeur des paysages (art. L 350-1 du Code de l'environnement) : cette mesure édicte des règles d'organisation de l'espace que le plan local d'urbanisme (PLU) impose aux propriétaires.
- Les périmètres de protection des monuments historiques (art. L 621-31 du Code du patrimoine) : dans le champ de vision d'un édifice inscrit ou classé au titre des monuments historiques, toute opération de nature à modifier l'aspect doit faire l'objet d'une autorisation de l'Administration.
- Parallèlement au respect des réglementations énoncées ci-dessus, certaines parties du territoire lorrain méritent une attention particulière. On peut mentionner les versants de montagne, ou les côtes et collines boisées qui dominent les plaines agricoles.
- Les Parcs Naturels Régionaux peuvent également donner des informations sur les zones paysagères les plus remarquables de leurs périmètres.

#### 4.6 La protection des populations et la préservation de la qualité des eaux

Un certain nombre de protections réglementaires a pour objet de veiller à la protection des populations et à la préservation de la qualité des eaux :

- Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) (art. L 425-1 du Code forestier et L 562-1 et suivant du Code de l'environnement). Ces plans comprennent, dans des zones déterminées, des interdictions ou des mesures qui ont pour objet de préserver les populations de risques naturels majeurs (inondations...).
- Les périmètres de captages d'eau potable (art. L 32-1 du Code de la santé publique) : les captages d'eau comprennent des périmètres de protection rapprochés et éloignés, qui comportent un certain nombre d'interdictions ou de réglementations destinées à préserver la qualité des eaux.
- Parallèlement à ces zones de protection, la présence d'un cours d'eau à écoulement permanent doit être prise en compte dans les projets de travaux d'exploitation ou de construction de desserte. La loi sur l'eau contient, en effet, un certain nombre de dispositions qui s'imposent au propriétaire (renseignements disponibles en D.D.T.).
- L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques doit être raisonnée et se faire dans le respect de la réglementation :
  - produits et doses homologués pour une utilisation déterminée,
  - en cas d'application par une entreprise, cette dernière doit être agréée.

#### 4.7 Protection des sols

Dans la réalisation des chantiers, une réflexion sera réalisée pour limiter le tassement du sol. L'opérateur pourra s'aider pour cela du guide pratique : **Pour une exploitation forestière respectueuse des sols et de la forêt, FCBA/ONF** (téléchargeable sur <http://www.biblio-foret.fr> rubrique **l'exploitation forestière**).

#### 4.8 Exportation des rémanents

Les chantiers devront respecter les préconisations sur la capacité du sol à supporter l'exportation des rémanents du guide : **La récolte raisonnée des rémanents en forêt**, ADEME, 2006 (téléchargeable sur <http://www.biblio-foret.fr> rubrique **l'exploitation forestière**). Le guide conseille à plusieurs reprises une fertilisation des sols après récolte des rémanents, cette opération n'est pas obligatoire dans le cadre du projet.

#### 4.9 PEFC

L'objectif est d'atteindre au moins 50 % de certification PEFC sur l'ensemble du projet. Pour cela les propriétaires forestiers qui rejoindront le projet seront systématiquement informés sur la certification et incités à s'engager. En effet, toutes ces actions seront menées en lien avec PEFC Lorraine, qui accompagnera les propriétaires dans une gestion durable de leurs peuplements ainsi valorisés, afin d'assurer la pérennité de cette ressource.

##### Ce qu'il faut retenir :

- Il existe de nombreuses réglementations en faveur de la biodiversité de l'eau et du paysage. Il est de la responsabilité de l'opérateur d'en prendre connaissance et de les appliquer.
- L'opérateur devra prendre en compte pour son chantier la capacité du sol à supporter l'exportation des rémanents et limiter son tassement.

## 5 Peuplements éligibles et grandes orientations sylvicoles

### 5.1 Spécificités régionales dans le cadre du programme ACCROIMOB

Les taillis sous futaie, à la fois dans leur structure et dans leur traitement, n'existent plus (ou à de très rares exceptions), du fait de leur conversion en futaie au cours des dernières décennies. Ces peuplements sont aujourd'hui dominés par la futaie, avec un taillis\* souvent vieillissant. Ils sont nommés « mélange taillis-futaie\* ».

Dans les jeunes stades\* de la futaie, c'est-à-dire gaulis\* et perchis\* (jusqu'à 25 cm de diamètre), l'amélioration de ces peuplements nécessite des investissements conséquents. Les aides accordées dans le cadre de l'AMI Dynamic Bois Lorraine peuvent accompagner le demandeur pour l'entretien de ces peuplements dont l'éligibilité est pleinement justifiée.

En revanche, le renouvellement des peuplements déjà à l'état de futaie, n'est pas éligible. **Les mots suivis d'un astérisque (\*) sont expliqués dans le glossaire en annexe 3**

### 5.2 Conditions générales d'éligibilité

Au-delà des conditions définies ci-après les projets seront analysés au regard des disponibilités financières du projet par le comité de pilotage.

- **Chantier >= 4 ha qui peuvent éventuellement être répartis en un ou plusieurs ilots à travailler d'une surface minimale de 1 ha (avec un ou plusieurs propriétaires).**
- **Une seule opération par ilots (Amélioration ou plantation).**
- **Distance maximale entre deux éléments à travailler de propriétaire différent : 50 km (pas de distance maximale entre deux éléments à travailler pour des forêts d'un même propriétaire)**
- **Présentation d'un document de gestion durable, (Aménagements, PSG, RTG, CBPS et CBPS+) un dossier peut être déposé et instruit alors que les modifications éventuelles de PSG sont en cours auprès du CRPF.**
- **Un chantier ne peut pas consommer plus de 10 % de l'enveloppe d'aide totale prévue, soit 80 560 € d'aide pour la transformation et 7 200 € d'aide pour l'amélioration**
- **Conformité avec le contenu du diagnostic sylvicole**

### 5.3 Priorisation des chantiers

Trois conditions sont nécessaires pour qu'un chantier soit prioritaire :

- **Produire du bois énergie commercialisé à un partenaire économique du projet :**
  - > 65 Tonnes/ha en transformation
  - > 50 Tonnes/ha en amélioration
- **Bois certifié**
- **Etre situé dans une des quatre zones du projet**

Si une de ces conditions n'est pas valide, les dossiers seront étudiés au regard de la grille ci-dessous :

Critère			points
<b>Produire du bois énergie :</b> en commercialisant à un partenaire du projet, sinon en demandant une attestation de livraison des produits à une chaufferie du Fonds Chaleur.	Transformation	> 65 T/ha	50 pts
		> 40 et < 65 T/ha	30 pts
		> 20 et < 40 T/ha	15 pts
	Amélioration	> 50 T/ha	50 pts
> 20 et < 50 T/ha		30 pts	
<b>Bois certifié</b>			20 pts
<b>Etre situé dans une des quatre zones du projet</b>			20 pts
<b>Chantier concerté (au moins deux propriétaires concernés par un même chantier)</b>			10 pts

## 5.4 Les Peuplements éligibles

### Éligibles à la plantation OU à l'amélioration

Détail des opérations éligibles et itinéraire conseillé fiche 1 et 2.

Plantation : 40 % des coûts HT pourront être financés dans la limite de 2 000 euros d'aide par ha

Amélioration : 40 % des coûts HT pourront être financés dans la limite de 250 euros d'aide par ha.

#### Jeunes peuplements\* et taillis\*

**Diamètre moyen de l'ensemble du peuplement inférieur à 25 cm (tiges comptabilisées à partir de 5 cm)**

- < 100 tiges/ha<sup>(1)</sup> d'avenirs bien conformés, viables et vigoureuses

Exemple : Peuplement d'après tempête, échec de régénération, régénération sans issue.

Taillis

#### Mélange taillis-futaie\*

**Surface terrière  $\leq 8 \text{ m}^2$  /ha des arbres de futaie d'essences objectifs<sup>(2)</sup> sauf frêne malade<sup>(3)</sup>.**

- < 100 tiges/ha<sup>(1)</sup> d'avenirs bien conformés, viables et vigoureuses

**OU**

- **Constatation d'échec de régénération en cours dans le fourré\* (< 3 m) :**

1. les essences objectifs<sup>(2)</sup> couvrent moins de 70 % de la surface de la parcelle ;
2. à une densité inférieure à 400 tiges/ha, s'il s'agit de chênes, hêtres et 300 tiges/ha s'il s'agit d'une autre essence.

(1) Tiges tous les 12 m ; il s'agit de tiges d'avenir adaptées au contexte stationnel, des essences objectifs, choisies parmi la jeunesse (diamètre < 25 cm).

(2) Comptabiliser les essences objectifs de l'arrêté préfectoral lorrain « Arrêté portant fixation de la liste et des normes qualitatives et dimensionnelles » Téléchargeable sur le site internet de la DRAAF.

(3) Surface terrière calculée en enlevant les frênes ayant plus de 50% de branche morte dans le houppier.

## Eligibles uniquement à l'amélioration

Détail des opérations éligibles et itinéraire conseillé fiche 2

Amélioration : 40 % des coûts HT pourront être financés dans la limite de 250 euros d'aide par ha.

### Jeunes peuplements\* et taillis\*

*Diamètre moyen de l'ensemble du peuplement inférieur à 25 cm, (tiges comptabilisées à partir de 5 cm)*

- Peuplement dominé par des essences non objectifs : charme, saules, tremble, genêts...

Exemples ; Peuplement d'après tempête, échec de régénération, régénération sans issue.

OU

- Taillis

*Diamètre moyen de l'ensemble du peuplement inférieur à 15 cm, (tiges comptabilisées à partir de 5 cm)*

### Mélange taillis futaie\*

*Diamètre moyen du taillis inférieur à 15 cm, (tiges comptabilisées à partir de 5 cm)*

Avec un objectif de passage à la futaie à terme.

(1) tiges tous les 12 m ; il s'agit de tiges d'avenir adaptées au contexte stationnel, des essences objectifs, choisies parmi la jeunesse (diamètre < 25 cm).

(2) Pour le choix d'essences objectifs et d'accompagnement éligibles, se référer à l'arrêté préfectoral lorrain « **Arrêté portant fixation de la liste et des normes qualitatives et dimensionnelles** » (téléchargeable sur le site internet de la DRAAF).

## 5.5 Opérations éligibles et itinéraires sylvicoles recommandés

Cette partie ne constitue pas un guide de sylviculture. Elle a pour but de donner les recommandations à suivre et de mettre en lumière les travaux qui sont éligibles aux aides à l'amélioration des peuplements. Ainsi, bien que certaines étapes importantes de la gestion sylvicole (dépressage, taille de formation, etc.) n'apparaissent pas dans les itinéraires ci-dessous, il convient de les mettre en œuvre.

Les itinéraires sont présentés sous forme de fiches :

- Plantation
- Amélioration

Pour plus de précisions concernant les aspects techniques, les itinéraires renvoient à des références bibliographiques.

- **Éléments complémentaires à prendre en compte pour obtenir l'aide à l'amélioration des peuplements :**
  - Les travaux entrepris dans le cadre de l'aide devront conduire à des peuplements de type futaie
  - Pour chaque dossier, le demandeur doit fournir 2 devis estimatifs. Pour les trois cas suivants, il est autorisé à n'en fournir qu'un seul :
    - pour certains types de travaux ou certaines fournitures, lorsqu'il apparaît difficile pour le demandeur de présenter 2 devis (par exemple dans les régions peu pourvues en entreprises prestataires ou en fournisseurs) : dans ce cas, le demandeur doit justifier de cette situation dans son dossier,
    - lorsque le demandeur est une coopérative ou est adhérent à une coopérative qui réalise elle-même les travaux (avec son matériel et son personnel) ou qui les fait réaliser par une de ses filiales,
    - pour les travaux ou fournitures dont le montant de la dépense prévisionnelle facturée par une même entreprise au titre d'un même chantier est inférieur à 5 000 €
  - La durée des divers engagements (densité minimale, etc.) est de **5 ans**
- **Montant des aides accordées dans le cadre du projet :**
  - Sur la totalité des coûts des travaux hors-taxe, **40 %** pourront être financés par les aides. Cette subvention doit être supérieure à 1 000 € hors-taxe
  - Protection des plants contre le gibier, dans la limite de 30 % du montant total HT des travaux principaux
  - Maitrise d'œuvre, dans la limite de 12 % du montant HT des travaux éligibles
- Un exemple de calcul de l'aide est présent en **annexe 2**.

## Fiche 1 : Plantation

40 % des coûts HT pourront être financés dans la limite de 2 000 euros d'aide par ha

### • Opérations éligibles :

- Travail du sol (sous-solage, potet travaillé, broyage, andainage...)
- Plant : l'introduction d'essences en diversification est possible à condition que leur surface ne dépasse pas 25 % de la surface faisant l'objet des plantations d'essence « objectif ». Les essences « objectif » et de diversifications utilisées en plantation doivent être visées dans l'arrêté régional (provenances et normes dimensionnelles d'éligibilité). La liste relative aux matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat est consultable sur le lien suivant : <http://agriculture.gouv.fr/Arretes-regionaux-relatifs-aux>.
- Protection gibier (dans la limite de 30 % du montant HT des travaux). Les aides aux protections contre le gibier ne peuvent être accordées que lorsque la propriété forestière concernée dispose d'un plan de chasse et que celui-ci est réalisé.
- Plantation
- Entretien de la régénération artificielle. Les travaux d'entretien sont éligibles s'ils interviennent durant la période d'engagement de 5 ans après la réalisation des autres travaux.
- Entretien du réseau de cloisonnement (sauf si la pente est supérieure à 30 %),
- Maitrise d'œuvre (dans la limite de 12 % du montant HT des travaux éligibles)

### • Obligation de résultat et engagement :

- Densité minimale à la plantation (page suivante)
- Densité minimale à n + 5 (page suivante)
- Densité minimale de plants/ha bien répartis présentant une dominance apicale à n+5 (page suivante)

### Rappel des peuplements éligibles à la plantation (plus de détails dans la clef page 24) :

#### Jeunes peuplements\* et taillis\*

*Diamètre moyen du peuplement inférieur à 25 cm (tiges comptabilisées à partir de 5 cm)*

- < 100 tiges/ha<sup>(1)</sup> d'avenirs bien conformés, viables et vigoureuses

#### Mélange taillis futaie\*

*Surface terrière < = 8 m<sup>2</sup>/ha des arbres de futaie d'essences objectifs sauf frêne.*

- < 100 tiges/ha<sup>(1)</sup> d'avenirs bien conformés, viables et vigoureuses

OU

- Constatation d'échec de régénération en cours dans le fourré\* (< 3 m)

- **Itinéraire sylvicole conseillé : Itinéraire renouvellement par plantation classique ou par nids.**

<b>Etapes</b>	<b>Commentaire</b>	<b>Eligibilité aux aides</b>
Diagnostic stationnel / choix des essences	(à réaliser idéalement avant la coupe)	-
Démantèlement des houppiers, traitement des rémanents, andainage, broyage	Valorisation en bois-énergie à envisager	-
Préparation du sol si nécessaire	Potet,...	Eligible
Plantation / protection contre le gibier <i>(cf. « Des travaux économes pour du bois d'œuvre de haute qualité, du semis ou de la plantation jusqu'aux premières éclaircies ». ONF, SRF de Belgique et al. 2011)</i> <i>(cf. « Réussir la plantation forestière - Contrôle et réception des travaux de reboisement », Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Décembre 2014)</i> <i>(cf. « Densités de plantation, faire les bons choix ». Floréal n°90, p. 6-7. CRPF Lorraine-Alsace. Septembre 2012).</i>	<b>Plantation classique en plein :</b> voir les densités de plantation dans le tableau ci-dessous. Protection globale, individuelle ou répulsif 2 à 3 fois par an. <b>Plantation par nids :</b> 60 à 90 nids de 10 à 25 plants par nid Protection globale, individuelle ou répulsif 2 à 3 fois par an. Densité de plantation (voir tableau ci-après)	Eligible
Entretiens des cloisonnements sylvicoles dégageant(s) - nettoyage(s)	1 à 2 passages par an selon la végétation concurrente	Eligible

<b>Essence</b>	<b>Densité minimale de plants/ha à la plantation :</b>	<b>Densité minimale de plants/ha à n+5</b>	<b>Densité minimale de plants/ha bien répartis présentant une dominance apicale à n+5</b>
Peuplier	156 (8*8)	120	120
Feuillus sociaux <sup>1</sup>	1150	920	350
Feuillus précieux <sup>2</sup>	625	500	200
Résineux	1150	920	600
Pin sylvestre	2000	1600	600
Cultivars et noyers (hors peupliers) <sup>3</sup>	180	150	100

1 Hêtre, chênes sessile et pédonculé, chêne rouge

2 Toute autre essence autre que sociaux, peuplier et résineux : merisier, érable sycomore, érable plane, aulne, tilleuls, châtaignier...

3 Noyer hybride, châtaignier hybride, ormes hybrides

## Fiche 2 : Amélioration

*Amélioration : 40 % des coûts HT pourront être financés dans la limite de 250 euros d'aide par ha.*

### • Opérations éligibles :

- Marquage de la coupe et des cloisonnements, désignation des tiges d'avenir et détournement des tiges d'avenir par un gestionnaire.
- Détournement\*.
- Ouverture et entretien de cloisonnements fonctionnels (sauf si la pente est supérieure à 30 %).

### Rappel des peuplements éligibles à l'amélioration (plus de détails dans la clef pages 24-25):

#### **Jeunes peuplements et taillis\***

*Diamètre moyen du peuplement inférieur à 25 cm (tiges comptabilisées à partir de 5 cm)*

- Taillis
- Peuplement dominé par des essences non objectifs : charme, saules, tremble, genêts...

*Diamètre moyen du peuplement inférieur à 15 cm, (tiges comptabilisées à partir de 5 cm)*

#### **Mélange taillis futaie\***

*Diamètre moyen du taillis inférieur à 15 cm, (tiges comptabilisées à partir de 5cm)*

- **Itinéraire sylvicole conseillé : Itinéraire détournage\*, balivage\***

<b>Etapas</b>	<b>Commentaire</b>	<b>Eligibilité aux aides</b>
Marquage des cloisonnements	Tous les 10 à 30 mètres	Eligible
Ouverture de cloisonnements d'exploitation	<i>Valorisation en bois énergie à envisager</i>	Eligible
Désignation des tiges d'avenir (diam idéal : 15 cm) ou à défaut les meilleurs brins de taillis	75 à 180 tiges par hectare	Eligible
Marquage à l'abandon aux profits des tiges désignées	3 à 8 tiges / arbres désignés	Eligible
Coupe aux profits des tiges d'ésignées	Au total 15 à 25 % du capital (selon la richesse du capital)	

## 6 Annexes

### Annexe 1 : Liste des communes des 4 zones d'actions prioritaires

#### Zones 1

AMENONCOURT  
ANCERVILLER  
ANGOMONT  
ASSENONCOURT  
AUTREPIERRE  
AVRICOURT  
AVRICOURT  
AZERAILLES  
AZOUDANGE  
BACCARAT  
BADONVILLER  
BARBAS  
BELLES-FORETS  
BENAMENIL  
BERTRICHAMPS  
BLAINVILLE-SUR-L'EAU  
BLAMONT  
BLEMEREY  
BOURDONNAY  
BREMENIL  
BROUDERDORFF  
BROUVILLE  
BUHL-LORRAINE  
BURIVILLE  
CHARMOIS  
CHAZELLES-SUR-ALBE  
CHENEVIÈRES  
CIREY-SUR-VEZOUZE  
CLAYEURES  
CRION  
CROISMARE  
DENEUVRE  
DESSELING  
DIANE-CAPELLE  
DOMEVRE-SUR-VEZOUZE  
DOMJEVIN  
DOMPTAIL  
DONNELAY  
EINVAUX  
EMBERMENIL  
FENNEVILLER  
FLIN  
FONTENOY-LA-JOUTE  
FRAIMBOIS  
FRANCONVILLE  
FREMENIL  
FRIBOURG  
FROVILLE  
GELACOURT  
GELUCOURT  
GERBEVILLER  
GIRIVILLER  
GLONVILLE

GONDREXANGE  
GONDREXON  
GUERMANGE  
HABLAINVILLE  
HALLOVILLE  
HARBOUEY  
HAUDONVILLE  
HENAMENIL  
HERBEVILLER  
HERIMENIL  
HESSE  
IGNEY  
LACHAPELLE  
LAGARDE  
LAMATH  
LANDECOURT  
LANEUVEVILLE-AUX-BOIS  
LANGUIMBERG  
LARONXE  
LEINTREY  
MAGNIÈRES  
MAIZIÈRES-LES-VIC  
MANONVILLER  
MARAINVILLER  
MATTEXEY  
MEHONCOURT  
MERVILLER  
MIGNEVILLE  
MONCEL-LES-LUNEVILLE  
MONTIGNY  
MONTREUX  
MONT-SUR-MEURTHE  
MORIVILLER  
MOUACOURT  
MOUSSEY  
MOYEN  
NEUFMAISONS  
NEUVILLER-LES-BADONVILLER  
NIDERVILLER  
NONHIGNY  
OGEVILLER  
OMMERAY  
PARROY  
PARUX  
PETTONVILLE  
PEXONNE  
PIERRE-PERCEE  
RECHICOURT-LE-CHATEAU  
RECLONVILLE  
REHAINVILLER  
REHERREY  
REILLON

REMENOVILLE  
REMONCOURT  
REPAIX  
RHODES  
RORBACH-LES-DIEUZE  
ROZELIEURES  
SAINT-CLEMENT  
SAINTE-POLE  
SAINT-MARTIN  
SAINT-MAURICE-AUX-FORGES  
SAINT-PIERREMONT  
SCHNECKENBUSCH  
SERANVILLE  
SIONVILLER  
TARQUIMPOL  
THIEBAUMENIL  
VACQUEVILLE  
VAL-ET-CHATILLON  
VALLOIS  
VATHIMENIL  
VAUCOURT  
VAXAINVILLE  
VEHO  
VENEY  
VENNEZEY  
VERDENAL  
VILLACOURT  
XERMAMENIL  
XOUSSE  
XURES  
MULCEY  
LINDRE-BASSE  
JUVELIZE  
BLANCHE-EGLISE  
PETITMONT

#### Zones 2

ABAINVILLE  
AMANTY  
BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS  
BAUDIGNECOURT  
BAUDREMONT  
BELRAIN

BENEY-EN-WOEVRE  
BIENCOURT-SUR-ORGE  
BISLEE  
BONCOURT-SUR-MEUSE  
BONNET  
BOVEE-SUR-BARBOURE  
BOVIOLLES  
BROUSSEY-EN-BLOIS  
BUREY-EN-VAUX  
CHONVILLE-MALAUMONT  
COMMERCY  
COURCELLES-EN-BARROIS  
COUSANCES-LES-TRICONVILLE  
COUVERTPUIS  
DAGONVILLE  
DAINVILLE-BERTHELEVILLE  
DELOUZE-ROSIERES  
DEMANGE-AUX-EAUX  
EPIEZ-SUR-MEUSE  
ERNEVILLE-AUX-BOIS  
FREMEREVILLE-SOUS-LES-  
COTES  
FRESNES-AU-MONT  
GERY  
GIMECOURT  
GIRAUVOISIN  
GIVRAUVAL  
GONDRECOURT-LE-  
CHATEAU  
GRIMAU COURT-PRES-  
SAMPIGNY  
HAN-SUR-MEUSE  
HORVILLE-EN-ORNOIS  
HOUELAINCOURT  
KOEUR-LA-GRANDE  
KOEUR-LA-PETITE  
LACHAUSSEE  
LANEUVILLE-AU-RUPT  
LAVALLEE  
LEROUVILLE  
LEVONCOURT  
LIGNIERES-SUR-AIRE  
LOISEY  
LONGEAUX  
MARSON-SUR-BARBOURE  
MAUVAGES  
MAXEY-SUR-VAISE  
MECRIN  
MELIGNY-LE-GRAND  
MELIGNY-LE-PETIT

MENAU COURT  
MENIL-AUX-BOIS  
MENIL-LA-HORGNE  
MONTBRAS  
MONTIERS-SUR-SAULX  
MONTIGNY-LES-  
VAUCOULEURS  
MORLEY  
NAIVES-EN-BLOIS  
NAIX-AUX-FORGES  
NANCOIS-LE-GRAND  
NANCOIS-SUR-ORNAIN  
NANTOIS  
NEUVILLE-LES-  
VAUCOULEURS  
NICEY-SUR-AIRE  
NONSARD-LAMARCHE  
OURCHES-SUR-MEUSE  
PAGNY-SUR-MEUSE  
PIERREFITTE-SUR-AIRE  
PONT-SUR-MEUSE  
REFFROY  
RIGNY-LA-SALLE  
RUPT-DEVANT-SAINT-  
MIHIEL  
SAINT-AMAND-SUR-  
ORNAIN  
SAINT-AUBIN-SUR-AIRE  
SAINT-GERMAIN-SUR-  
MEUSE  
SAINT-JOIRE  
SAINT-JULIEN-SOUS-LES-  
COTES  
SAINT-MIHIEL  
SALMAGNE  
SAMPIGNY  
SAULVAUX  
SAUVOY  
SEPVIGNY  
TAILLANCOURT  
TREVERAY  
UGNY-SUR-MEUSE  
VADONVILLE  
VAUCOULEURS  
VAUDEVILLE-LE-HAUT  
VIGNEULLES-LES-  
HATTONCHATEL  
VIGNOT  
VILLE-DEVANT-BELRAIN  
VILLEROY-SUR-MEHOLLE  
VILLOTTE-SUR-AIRE

VOID-VACON  
VOUTHON-BAS  
WILLERONCOURT  
HEVILLIERS  
VILLERS-LE-SEC

### **Zones 3**

AINGEVILLE  
ATTIGNY  
AUZAINVILLIERS  
BAZOILLES-ET-MENIL  
BELMONT-LES-DARNEY  
BELMONT-SUR-VAIR  
BELRUPT  
BLEURVILLE  
BLEVAINCOURT  
BONVILLET  
BULGNEVILLE  
CONTREXEVILLE  
CRAINVILLIERS  
DAMBLAIN  
DARNEY  
DOMBASLE-DEVANT-DARNEY  
DOMBROT-LE-SEC  
DOMEVRE-SOUS-MONTFORT  
DOMJULIEN  
DOMMARTIN-LES-VALLOIS  
ESCLÉS  
ESLEY  
ESTRENNES  
FOUCHECOURT  
FRAIN  
FRENOIS  
GELVECOURT-ET-ADOMPT  
GEMMELAINCOURT  
GIGNEVILLE  
HAGNEVILLE-ET-RONCOURT  
HAREVILLE  
ISCHES  
JESONVILLE  
LA NEUVEVILLE-SOUS-  
MONTFORT  
LA VACHERESSE-ET-LA-  
ROUILLIE  
LAMARCHE  
LEGEVILLE-ET-BONFAYS  
LERRAIN

LES ABLEUVENETTES  
LES THONS  
LES VALLOIS  
LIGNEVILLE  
MADECOURT  
MALAINCOURT  
MANDRES-SUR-VAIR  
MAREY  
MARTIGNY-LES-BAINS  
MATTAINCOURT  
MEDONVILLE  
MENIL-EN-XAINTOIS  
MIRECOURT  
MONTHUREUX-LE-SEC  
MONT-LES-LAMARCHE  
MORIZECOURT  
MORVILLE  
NONVILLE  
NORROY  
OFFROICOURT  
PAREY-SOUS-MONTFORT  
PIERREFITTE  
PONT-LES-BONFAYS  
PROVENCHERES-LES-DARNEY  
RANCOURT  
RELANGES  
REMICOURT  
REMONCOURT  
ROBECOURT  
ROCOURT  
ROMAIN-AUX-BOIS  
ROZEROTTE  
ROZIERES-SUR-MOUZON  
SAINT-BASLEMONT  
SAINT-JULIEN  
SAINT-MENGE  
SAINT-OUEN-LES-PAREY  
SAINT-REMIMONT  
SANS-VALLOIS  
SAULXURES-LES-  
BULGNEVILLE  
SAUVILLE  
SENONGES  
SERECOURT  
SEROCOURT  
SURIAUVILLE  
THEY-SOUS-MONTFORT  
THIRAU COURT  
THUILLIERES

TIGNECOURT  
TOLLAINCOURT  
URVILLE  
VALFROICOURT  
VALLEROY-LE-SEC  
VAUDONCOURT  
VILLE-SUR-ILLON  
VILLOTTE  
VITTEL  
VIVIERS-LE-GRAS  
VIVIERS-LES-OFFROICOURT  
VROVILLE

#### Zones 4

ARRAINCOURT  
BAZONCOURT  
BREHAIN  
CHAILLY-LES-ENNERY  
CHESNY  
COINCY  
FLEURY  
FLEVY  
LESSE  
MAIZERROY  
ORNY  
PANGE  
PELTRE  
POUILLY  
POURNOY-LA-GRASSE  
SANRY-SUR-NIED  
VILLERS-SUR-NIED  
ABONCOURT  
ANZELING  
BETTANGE  
BETTELAINVILLE  
BIBICHE  
BOUZONVILLE  
BUDING  
BUDLING  
BURTONCOURT  
CHARLEVILLE-SOUS-BOIS  
CHEMERY-LES-DEUX  
CONDE-NORTHEN  
COURCELLES-CHAUSSY  
DALSTEIN  
DISTROFF  
EBERSVILLER

EBLANGE  
ENNERY  
FAILLY  
FILSTROFF  
FREISTROFF  
GLATIGNY  
GOMELANGE  
GUINKIRCHEN  
HAYES  
HESTROFF  
HINCKANGE  
HOLLING  
HOMBOURG-BUDANGE  
INGLANGE  
KEDANGE-SUR-CANNER  
KEMPLICH  
KLANG  
LES ETANGS  
LUTTANGE  
MEGANGE  
MENSKIRCH  
METZERESCHE  
METZERVISSE  
MONNEREN  
PIBLANGE  
REMELFANG  
RETONFEY  
ROUPELDANGE  
SAINTE-BARBE  
SAINT-FRANCOIS-LACROIX  
SAINT-HUBERT  
SANRY-LES-VIGY  
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE  
SILLY-SUR-NIED  
STUCKANGE  
VALMUNSTER  
VAUDRECHING  
VECKRING  
VIGY  
VOLMERANGE-LES-BOULAY  
VOLSTROFF  
VRY  
WALDWEISTROFF

## Annexe 2 : Calcul du montant de l'aide

Rappel du montant des aides accordées dans le cadre du projet :

- Sur la totalité des coûts des travaux principaux hors taxes, **40%** pourront être financés par les aides. Cette subvention doit être supérieure à 1 000€ hors-taxe
- Protection des plants contre le gibier, dans la limite de **30%** du montant total HT des travaux principaux
- Maitrise d'œuvre, dans la limite de **12%** du montant HT des travaux éligibles

### Exemple de calcul de l'aide pour le renouvellement d'un peuplement pauvre par plantation sur 4 ha

	Travaux principaux <sup>1</sup>	Protection gibier		Maitrise d'œuvre	
Coût des travaux (HT)	12 000 €	6 000 €		2 000 €	
Montant éligible	12 000 €	(30%)	3600 € <i>30% * 12 000 €</i>	(12%)	1 872 € <i>12%*(12000+3600)</i>
Calcul de l'aide	4800 € <i>40%*12 000 €</i>	1440 € <i>40%*3 600 €</i>		748 € <i>40%*1872 €</i>	
Total :	<b>6 988 €</b>				
Soit: 1747 €/ha	Reste à la charge du demandeur : 13 011 €				

1. comprend le travail du sol, l'achat et la mise en place des plants et les entretiens

**Accrus :** Ce sont des peuplements forestiers souvent clairs et hétérogènes, ayant colonisé des terrains agricoles abandonnés.

**Arbre d'avenir :** Arbre dont les potentialités sont jugées suffisantes pour qu'il puisse contribuer significativement à l'objectif – généralement de production – fixé au peuplement. Les opérations sylvicoles dans le peuplement sont orientées à son profit. Terme utilisable pour tous les types de structure.

**Mélange Taillis – Futaie (Structure Forestière) :** Taux de couvert relatifs du taillis et de la futaie tous deux supérieurs ou égaux à 25 % de la surface du chantier. Si la futaie couvre moins de 25 % de la surface du chantier dans ce dossier, il n'est plus considéré comme un mélange Taillis - Futaie mais potentiellement comme un jeune peuplement ou taillis.

**Taillis :** Traitement sylvicole consistant à recéper périodiquement la totalité du peuplement forestier. Peuplement composé de cépées.

**Détourage :** Intervention généralement précoce réalisée par le haut au profit d'arbres d'avenir ou d'arbres objectifs, en vue d'assurer le développement de leur houppier. Habituellement, cette opération conduit à enlever tous les arbres au contact du houppier de l'arbre favorisé.

**Balivage :** Intervention qui consiste à sélectionner les tiges d'avenir dans les cépées et de les détourer.

**Stades jeunes peuplements:**

**Stade fourré :** Jeune peuplement forestier composé d'individus de faible valeur (0,50 à 3 m).

**Stade gaulis :** Hauteur moyenne du peuplement comprise entre 3 et 8 m.

**Stade perchis :** Les tiges sont majoritairement des perches ou des petits bois. On peut distinguer des bas-perchis constitués principalement de perches (classes de diamètre 10 et 15 cm) et des hauts-perchis constitués de petits bois (classes de diamètre 20 et 25 cm).

**Futaie :**

**Futaie adulte :** Stade d'évolution de la futaie régulière dont les tiges sont majoritairement des gros bois\*.

**Jeune Futaie :** Stade d'évolution de la futaie régulière dont les tiges sont majoritairement des bois moyens\*.

**\* Catégories de bois :**

Petits Bois = classe de diamètre 20 à 25 cm

Bois Moyen = classe de diamètre 30 à 45 cm

Gros Bois = classe de diamètre 50 cm et plus

Très Gros Bois = classe de diamètre 70 cm et plus